



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 28 juin 2007

Membres présents :

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. CLAUDET et M. BEKHTAOUI

M. François REBSAMEN, M. Jean ESMONIN, M. Michel BACHELARD, M. Pierre PRIBETICH, M. Jean-Patrick MASSON, M. Michel JULIEN, M. Jacques FOUILLOT, M. Guy GILLOT, M. Didier MARTIN, M. Bernard RETY, M. Gérard LABORIER, M. Patrick SAUNIE, M. Jean-Claude DOUHAIT, M. Gérard DUPIRE, M. André GERVAIS, M. Jean-François DESVIGNES, M. Jean-Pierre DUBOIS, M. Hervé BRUYERE, Mme Janine BESSIS, Mme Jacqueline GARRET-RICHARD, M. Alain MARCHAND, M. Jacques DANIERE, M. Georges MAGLICA, M. Jean-Pierre BOUHELIER, Mme Marie-Christine DELEBARRE, M. Louis LAURENT, M. Jean-Jacques BERNARD, M. Jean PERRIN, M. François NOWOTNY, Mme Christine MASSU, M. Stéphane CLAUDET, Mme Marie-Françoise PETEL, M. Claude PICARD, Mme Françoise TENENBAUM, M. Alain MILLOT, Mme Joëlle LEMOUZY, M. Mohammed IZIMER, Mme Hélène ROY, M. Mohamed BEKHTAOUI, Mme Catherine HERVIEU, M. Jean-Pierre SOUMIER, Mme Claude-Anne DARCIAUX, Mme Nicole MOSSON, Mme Claudette BLIGNY, M. Nicolas BOURNY, M. Jean-François GONDELLIER, M. Jacques PILLIEN, M. Bernard BARBEY, M. Jean-Louis JOLY, M. Jean-Paul HESSE, M. Rémi DETANG, M. Jean-François DODET, M. Philippe BELLEVILLE., M. Norbert CHEVIGNY.

Membres absents :

M. Gilbert MENUT, M. Rémi DELATTE, M. Patrick CHAPUIS, M. Yves BERTELOOT, Mme Françoise MANSAT, M. François BRIOT, M. Jean-Marc NUDANT, M. Christian PARIS, Mme Christiane COLOMBET, Mme Colette POPARD pouvoir à M. Yves BERTELOOT, Mlle Badiaâ MASLOUHI pouvoir à M. Mohammed IZIMER, M. Patrick MOREAU pouvoir à M. Jean-Pierre DUBOIS, M. Philippe CARBONNEL pouvoir à Mme Marie-Christine DELEBARRE, M. François-André ALLAERT pouvoir à M. Guy GILLOT, M. Jean-Pierre GILLOT pouvoir à M. Pierre PRIBETICH, M. Claude PINON pouvoir à M. André GERVAIS, Mme Elisabeth BIOT pouvoir à M. Jacques DANIERE, M. Patrick AUDARD pouvoir à M. Jean ESMONIN, M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Jean PERRIN, M. Paul LECHAPT pouvoir à M. Jean-Claude DOUHAIT, M. Gaston FOUCHERES pouvoir à M. Patrick CHAPUIS, Mme Christine DURNERIN pouvoir à Mme Catherine HERVIEU, Mme Sylviane FLAMENT pouvoir à M. Michel JULIEN, Mme Myriam BERNARD pouvoir à Mme Janine BESSIS, Mme Lê Chinh AVENA pouvoir à M. Didier MARTIN, M. Pierre PETITJEAN pouvoir à M. Jean-Pierre SOUMIER, M. Bernard OBRIOT pouvoir à M. Jacques PILLIEN, M. Paul ROIZOT pouvoir à M. Bernard BARBEY.

OBJET : ENVIRONNEMENT - Déchetteries - Marchés de gestion des déchetteries - Mise en appel d'offres - Approbation du DCE

Les marchés actuels de gestion des déchetteries, passés en 2004 avec les sociétés GODARD et SITA arrivent à échéance le 31 décembre 2007. Ils étaient constitués de 4 lots :

- Lot 1 : accueil, aide au tri et entretien des installations
- Lot 2 : location, enlèvement, transport et évacuation des déchets
- Lot 3 : location de bennes à pneumatiques
- Lot 4 : location, enlèvement, transport et évacuation des piles et accumulateurs filière dédiée

Le cabinet d'études GIRUS a été retenu pour une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Suite à l'analyse et aux constats effectués sur l'organisation actuelle, des points forts et des points faibles ont été relevés :

- sur l'organisation "haut de quai" (accueil, aide au tri et entretien des installations) :
 - point fort : gestion identique sur l'ensemble des déchetteries
 - points faibles : suivi de la fréquentation et des contrôles, coordination entre les prestataires
 - pas de possibilité d'accueillir les déchets de placoplâtre et d'amiante-ciment (déchets dangereux des ménages)
 - risque de saturation sur certains sites en raison du niveau de fréquentation
- sur l'organisation "bas de quai" (location, enlèvement, transport et évacuation des déchets)
- absence d'intérêt au remplissage des bennes, rémunération à la benne et non au tonnage.

Cette phase d'analyse permet, au regard des éléments d'équipement des différentes déchetteries, de proposer les futures modalités d'organisation du service et d'élaborer le dossier de consultation des entreprises de la façon suivante :

- Regroupement en un seul lot des prestations de haut de quai et de bas de quai, sauf déchets dangereux, de manière à obtenir une meilleure coordination,
- Introduire une option de compactage des déchets afin d'optimiser les conditions de transport en particulier limiter les rejets atmosphériques.

Lot 1 : accueil, aide au tri, entretien des installations, location, enlèvement, transport et traitement des déchets

Lot 2 : location, enlèvement, transport et traitement des déchets dangereux des ménages

Options :

- Option 1 : gardiennage pour une ouverture des déchetteries tous les jours de la semaine (chiffage par déchetterie)
- Option 2 : mise en place d'un équipement de compactage des déchets (papier, carton, ferraille, encombrants et déchets verts)

Durée du marché :

2 ans, renouvelable deux fois 1 an

Rémunération du titulaire :

- forfait gardiennage pour la période estivale
- forfait gardiennage pour la période hivernale
- coût à la tonne pour le transport par type de déchets non compactés
- coût à la tonne pour le transport par type de déchets compactés (dans le cadre de l'option)
- coût de location du contenant (bennes, bacs, fûts)
- coût à la tonne du traitement par type de déchets
- coût supplémentaire d'un gardien

Obligations contractuelles :

- mise à disposition de 2 gardiens le week-end et les jours d'affluence sur demande du Grand Dijon
- obligations sur la formation du personnel
- exigences en matière d'encadrement du personnel
- obligations d'emploi d'un minimum de 15 % de personnel de gardiennage en insertion
- obligations de remise de document de suivi conformément au CCTP

Vu l'avis de la commission environnement,

**LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :**

- **d'approuver** la mise en appel d'offres ouvert en 2 lots des marchés de gestion des déchetteries communautaires ;
 - lot 1 : accueil, aide au tri, entretien des installations, location, enlèvement, transport et traitement des déchets ménagers,
 - lot 2 : location, enlèvement, transport et traitement des déchets dangereux des ménages.
- **d'autoriser** Monsieur le Président à lancer la procédure de consultation et à signer les marchés à intervenir, ainsi que tout document nécessaire à la bonne gestion du dossier ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à lancer un nouvel appel d'offres dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déclarerait infructueux l'un et/ou l'autre des lots ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer d'éventuels avenants à venir dans la limite de 5% du montant des marchés.

Publié le - 2 JUIL. 2007
Déposé en Préfecture le

Pour extrait conforme,
Le Président

Philippe Lignier



PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 3 JUIL. 2007



PROJET

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DIJON



D. C. E.

DOSSIER DE CONSULTATION D'ENTREPRISES

MARCHE DE GESTION DES DECHETERIES

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

(C.C.T.P.)

LOT N°1

Gardiennage, location, transport et traitement des déchets des 5
déchèteries

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 3 JUIL. 2007



Communauté d'Agglomération du Grand Dijon

Monsieur le Président
40, Avenue du Drapeau
BP 17510
21075 DIJON

VU pour être annexé à délibération
du Conseil du : 28 JUIN 2007
DIJON, le : 29 JUIN 2007
LE PRÉSIDENT,

PROJET

Sommaire

ARTICLE 1. OBJET DU MARCHÉ	5
ARTICLE 2. ETAT DES LIEUX.....	5
ARTICLE 2.1. CONTEXTE GENERAL DE LA GESTION DES DECHETS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DIJON.....	5
ARTICLE 2.2. OBJECTIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DIJON	6
ARTICLE 2.3. SUPPRESSION DE L'ACCUEIL DES BOUTEILLES PLASTIQUES.....	6
ARTICLE 2.4. ACCUEIL DU PLACO-PLATRE ET DE L'AMIANTE	7
ARTICLE 3. DESCRIPTION ET CONNAISSANCE DU SITE	7
ARTICLE 3.1. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS	7
ARTICLE 3.2. CONNAISSANCE DES LIEUX	7
ARTICLE 3.3. ETAT DES LIEUX	7
ARTICLE 3.4. LOCALISATION DES DECHETERIES	8
ARTICLE 4. FONCTIONNEMENT DES DECHETERIES.....	8
ARTICLE 4.1. ARRETE PREFECTORAL	8
ARTICLE 4.2. HORAIRES D'OUVERTURE.....	8
ARTICLE 4.3. CONDITIONS D'ACCES AUX DECHETERIES	9
ARTICLE 4.4. NATURE DES DECHETS	9
<i>Article 4.4.1. Déchets acceptés.....</i>	<i>9</i>
<i>Article 4.4.2. Déchets refusés.....</i>	<i>9</i>
ARTICLE 5. DESCRIPTION DES PRESTATIONS	10
ARTICLE 5.1. GARDIENNAGE	10
<i>Article 5.1.1. Accueil du public.....</i>	<i>10</i>
<i>Article 5.1.2. Suivi d'exploitation.....</i>	<i>10</i>
<i>Article 5.1.3. Gestion du parc de bennes.....</i>	<i>10</i>
<i>Article 5.1.4. Surveillance et contrôle des matières apportées.....</i>	<i>11</i>
ARTICLE 5.2. MISE A DISPOSITION DES BENNES ET ENTRETIEN	11
<i>Article 5.2.1. Matériel en place</i>	<i>11</i>
<i>Article 5.2.2. Entretien des bennes.....</i>	<i>13</i>
ARTICLE 5.3. ENLEVEMENT, TRANSPORT ET ELIMINATION DES DECHETS	13
<i>Article 5.3.1. Enlèvement des déchets</i>	<i>14</i>
<i>Article 5.3.2. Evacuation et déchargement</i>	<i>14</i>
ARTICLE 5.4. GESTION DES DECHETS DANGEREUX DES MENAGES	15

PROJET

ARTICLE 5.5. GESTION DES DECHETS D'EQUIPEMENT ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES (DEEE)	16
ARTICLE 5.6. GESTION DU PLACO-PLATRE	16
ARTICLE 5.7. GESTION DE L'AMIANTE	16
ARTICLE 5.8. REGISTRES, BILANS D'EXPLOITATION ET SUIVI INFORMATISE DES APPORTS	16
<i>Article 5.8.1. Suivi d'exploitation</i>	<i>17</i>
<i>Article 5.8.2. Tenue des statistiques</i>	<i>17</i>
<i>Article 5.8.3. Bilans d'exploitation</i>	<i>17</i>
ARTICLE 5.9. CHARGE DES DEPENSES D'EXPLOITATION	19
ARTICLE 5.10. TRAVAUX A EFFECTUER	20
<i>Article 5.10.1. Travaux d'entretien</i>	<i>20</i>
<i>Article 5.10.2. Entretien des espaces verts</i>	<i>20</i>
<i>Article 5.10.3. Travaux de soutènement des quais</i>	<i>20</i>
<i>Article 5.10.4. Murs de soutènement des quais</i>	<i>21</i>
ARTICLE 5.11. OPERATIONS DE TRI	21
ARTICLE 5.12. REGLEMENT INTERIEUR	21
ARTICLE 5.13. AFFICHAGE – INFORMATION	21
ARTICLE 6. LES OPTIONS	22
ARTICLE 6.1. OPTION N°1 : COMPACTAGE DES INCINERABLES, DE LA FERRAILLE, DU PAPIER, DES CARTONS ET DES DECHETS VERTS SUR LES 5 DECHETERIES	22
ARTICLE 6.2. OPTION N°2 : GARDIENNAGE DES DECHETERIES TOUS LES JOURS DE LA SEMAINE	22
ARTICLE 7. FILIERES DE VALORISATION ET DE TRAITEMENT	22
ARTICLE 8. DISPOSITIONS CONCERNANT LE PERSONNEL	23
ARTICLE 8.1. CONDITIONS GENERALES	23
ARTICLE 8.2. CLAUSES RELATIVES A L'INSERTION	24
ARTICLE 8.3. TENUES DU PERSONNEL, EQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE	24
ARTICLE 8.4. ABSENCES	24
ARTICLE 8.5. FORMATION DU PERSONNEL	24
ARTICLE 8.6. PERSONNEL MIS A DISPOSITION	25
ANNEXE 1 : BILAN DECHETERIES 2006	26
ANNEXE 2 : BILAN DECHETERIES 2005	27
ANNEXE 3 : BILAN DECHETERIES 2004	28
ANNEXE 4 : BILAN DECHETERIES 2003	29

PROJET

ANNEXE 5 : BILAN DECHETERIES 2002	29
ANNEXE 6 : FILIERES DE VALORISATION 2006.....	30
ANNEXE 7 : NOMBRE DE JOURS DE RENFORT GARDIENNAGE	31
ANNEXE 8 : CONVENTION DE REPRISE DU TEXTILE	32
ANNEXE 9 : CONVENTION DE REPRISE DES DEEE	33
ANNEXE 10 : PLAN GENERAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DIJON	34
ANNEXE 11 : PLAN DE LA DECHETERIE DE QUETIGNY.....	35
ANNEXE 12 : PLAN DE LA DECHETERIE DE LONGVIC	36
ANNEXE 13 : PLAN DE LA DECHETERIE DE CHENOVE.....	37
ANNEXE 14 : PLAN DE LA DECHETERIE DE DIJON	38
ANNEXE 15 : PLAN DE LA DECHETERIE DE MARSANNAY LA COTE.....	39
ANNEXE 16 : LISTE DU PERSONNEL	40

PROJET

ARTICLE 1. Objet du Marché

Le présent marché a pour objet la gestion des 5 déchèteries de la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon :

- ☞ Chenôte,
- ☞ Dijon,
- ☞ Longvic,
- ☞ Marsannay la Côte,
- ☞ Quétigny.

Les prestations, relatives au Lot N°1 sont :

- ☞ Accueil et aide au tri des déchets.
- ☞ Entretien des installations.
- ☞ Suivi informatisé de l'exploitation.
- ☞ Location des bennes de gravats, incinérables, ferraille, déchets verts, pneumatiques, papiers, cartons, huile de cuisine et placo-plâtre.
- ☞ Transport des bennes à gravats, à incinérables, à ferraille, déchets verts, à papiers, à cartons, huile de cuisine et placo-plâtre.
- ☞ Traitement de la ferraille, des déchets verts, des huiles de cuisine et du placo-plâtre.

ARTICLE 2. Etat des lieux

ARTICLE 2.1. CONTEXTE GENERAL DE LA GESTION DES DECHETS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DIJON

La collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés des ménages relèvent de la compétence de la Communauté de l'agglomération dijonnaise qui regroupe 22 communes pour 250 390 habitants.

Le District, devenu Communauté d'Agglomération en 2000, a confié à un Titulaire privé, un certain nombre de prestations concernant «la gestion des déchèteries ». Ce contrat prend fin le 31 décembre 2007.

Les prestations du contrat se résument ainsi :

- ☞ Accueil, aide au tri et entretien des installations,
- ☞ Location, enlèvement et transport des déchets,
- ☞ Location de bennes à pneumatiques,
- ☞ Location, enlèvement, transport et évacuation des piles et accumulateurs vers une filière dédiée,

PROJET

ARTICLE 2.2. OBJECTIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DIJON

Les principaux objectifs de la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon sont les suivants :

- ☞ Respecter la réglementation en vigueur,
- ☞ Assurer, en relation avec les différents Titulaires, un service public de qualité,
- ☞ Limiter en distance et en volume le transport des déchets,
- ☞ Valoriser les déchets par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir à partir des déchets, des matériaux réutilisables ou de l'énergie,
- ☞ Assurer l'information du public sur les opérations de production et d'élimination des déchets, en particulier pour favoriser le tri à la source et la réduction des quantités de déchets non valorisables,
- ☞ Assurer le service de collecte en cohérence avec le principe de qualité environnementale.

Plusieurs textes régissent les différentes étapes de l'élimination des déchets des ménages, regroupés depuis 2000 dans le Code de l'Environnement et notamment son Livre V Prévention des pollutions, des risques et des nuisances.

On peut citer entre autres :

- ☞ La directive européenne du 27 janvier 2003 relative à l'élimination des déchets issus des équipements électriques et électroniques,
- ☞ L'arrêté du 25 novembre 2005 relatif à l'utilisation des substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques, modifié par l'arrêté du 6 juillet 2006.
- ☞ La loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, modifiée par les lois n°92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets et n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.
- ☞ La loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dite loi « CHEVENEMENT ».
- ☞ Le Plan Départemental de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés de la Côte d'Or.
- ☞ La circulaire du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement en date du 28 avril 1998, dite circulaire « VOYNET ».
- ☞ La loi de Finances 1999 et notamment la circulaire n°94 du 20 mai 2000 relative à l'application du taux réduit de la TVA aux prestations de collecte et de tri sélectif des déchets ménagers et assimilés et aux prestations de traitement de ces déchets.

ARTICLE 2.3. SUPPRESSION DE L'ACCUEIL DES BOUTEILLES PLASTIQUES

Actuellement, les 5 déchèteries accueillent les bouteilles plastiques. Dans le cadre du futur contrat, les bouteilles plastiques ne seront plus acceptées. Les usagers devront les présenter à la collecte sélective en porte à porte.

PROJET

ARTICLE 2.4. ACCUEIL DU PLACO-PLATRE ET DE L'AMIANTE

Actuellement, les 5 déchèteries n'accueillent pas le placo-plâtre et l'amiante. Dans le cadre du futur contrat, le placo-plâtre et l'amiante seront acceptés.

ARTICLE 3. Description et connaissance du site

ARTICLE 3.1. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

La déchèterie est constituée d'un ensemble intégralement clos avec un portail à double battant fermant à clé. L'arrêté préfectoral d'exploitation a été délivré le XX

Elle comprend :

- ☞ Un local gardien,
- ☞ Un quai en hauteur doté de garde-corps, permettant la mise en place des bennes,
- ☞ Des voies de circulation VL (en partie haute) et PL (en partie basse) ;
- ☞ Des espaces verts ;
- ☞ Un bassin de décantation des eaux de ruissellement.

L'entretien ou la remise en état des installations (portail, clôtures, local gardien, garde corps, espaces verts, éclairages extérieurs) suite à des dégradations (issues de vandalisme ou d'usure) incombe au Titulaire.

Le Titulaire est seul autorisé à faire usage des installations mises à disposition dans le cadre du présent marché. Il ne pourra y exercer d'autres activités que celles relatives à l'exploitation d'une déchèterie destinée à la collecte et à la valorisation ou l'élimination des déchets produits par les ménages ou des déchets assimilés.

ARTICLE 3.2. CONNAISSANCE DES LIEUX

Les installations sont déjà en fonctionnement. Le Titulaire est réputé avoir une parfaite connaissance des lieux et terrains, des conditions générales et locales, des possibilités d'accès et de stockage.

Les plans des déchèteries sont joints en annexe du CCTP.

ARTICLE 3.3. ETAT DES LIEUX

A la prise en charge des installations, une visite des lieux sera organisée. Elle permettra d'établir de façon contradictoire entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon et le Titulaire nouvellement désigné un état des lieux d'entrée.

Ce document signé des deux parties mentionnera l'état précis des installations à la date de la visite. Il servira de point de comparaison à la fin du marché, lorsque sera réalisé un état des lieux de sortie.

PROJET

ARTICLE 3.4. LOCALISATION DES DECHETERIES

Les 5 déchèteries sont situées à :

- ☞ Chenôve : 64, Rue Longvic,
- ☞ Dijon : Rue Alexander Fleming,
- ☞ Longvic : Rue Jules Guesde,
- ☞ Marsannay la Côte : Chemin Rural n°15,
- ☞ Quétigny : Boulevard de la Croix Saint-Martin.

ARTICLE 4. Fonctionnement des déchèteries

ARTICLE 4.1. ARRETE PREFECTORAL

Les déchèteries sont des installations classées au titre de la protection de l'environnement (rubrique n°2710 de la nomenclature des installations classées).

Le Titulaire devra se conformer aux prescriptions de l'arrêté préfectoral d'exploitation de chaque déchèterie :

- ☞ Chenôve : Arrêté du 21 décembre 1999
- ☞ Dijon : arrêté du 20 juin 1999
- ☞ Longvic :
- ☞ Marsannay la Côte : déclaration du 8 juin 2000
- ☞ Quétigny : Arrêté du 31 août 1993

ARTICLE 4.2. HORAIRES D'OUVERTURE

Le Titulaire assurera la présence du personnel au bon fonctionnement de chaque déchèterie aux heures d'ouvertures suivantes :

	1er Mai - 31 Octobre	1er Novembre - 30 Avril	Jour de fermeture
Chenôve	Lundi - Vendredi	Lundi - Vendredi	Vendredi
Dijon	9 h - 13 h et 14 h - 19 h	9 h - 13 h et 14 h - 18 h	Mardi
Quetigny	Samedi : 9 h - 19 h	Samedi : 9 h - 18 h	Jeudi
Longvic	Dimanche : 9 h - 12 h	Dimanche : 9 h - 12 h	Mardi
Marsannay La Côte	Lundi - Vendredi 9 h - 13 h et 14 h - 18 h Samedi : 9 h - 18 h Dimanche : 9 h - 12 h	Lundi - Vendredi 9 h - 13 h et 14 h - 17 h Samedi : 9 h - 17 h Dimanche : 9 h - 12 h	Mardi

Les déchèteries sont fermées le 1^{er} janvier, 1^{er} mai et 25 décembre.

Lors des horaires d'ouverture, et sous réserve du règlement intérieur, l'accès à la déchèterie ne peut être refusé aux usagers conformément à l'Article 4.3 du CCTP.

PROJET

En dehors des horaires d'ouverture, le portail et la porte du local gardien devront être fermés à clef. L'accès aux installations ne sera toléré que sous la responsabilité du Titulaire pour les besoins d'exploitation (enlèvement de bennes, entretien des sites).

ARTICLE 4.3. CONDITIONS D'ACCES AUX DECHETERIES

L'accès aux déchèteries est réservé à toute personne répondant aux conditions particulières indiquées ci-après. Il se fera aux jours et heures indiqués à l'Article 4.2 du CCTP.

L'accès est limité aux véhicules de P.T.A.C. inférieur ou égal à 3,5 tonnes et de largeur carrossable inférieure ou égale à 2,25 m.

L'accès aux déchèteries sera interdit à toute personne particulière ne venant pas déposer des produits.

Les artisans, commerçants et industriels ne sont pas admis dans les déchèteries pour les apports provenant de leur activité professionnelle.

ARTICLE 4.4. NATURE DES DECHETS

Article 4.4.1. Déchets acceptés

Les catégories de déchets acceptées sur la déchèterie et faisant parties du présent marché sont les suivantes :

- ☞ Gravats : déblais, déchets de démolition, terre en petite quantité, graviers, vitres, pare-brise, vaisselle, céramique, carrelage, éléments de salle de bain, porcelaine, miroir,...
- ☞ Incinérables ou tout venant : mobilier, matelas, objets en plastique, polystyrène, films plastiques, ballons, tuyaux,...
- ☞ Ferrailles : éléments ou matériels métalliques, cumuls, sommiers en métal, cycles,
- ☞ Pneumatiques : exclusivement de véhicules légers (4 maximum par apport),
- ☞ Déchets verts : tailles, tontes, feuilles mortes, troncs de petit diamètre, déchets de jardin,...
- ☞ Papier : journaux, magazines, revues,...
- ☞ Cartons,
- ☞ Huiles moteur,
- ☞ Huiles de cuisine,
- ☞ Batteries de véhicules légers,
- ☞ Filtres à huile,
- ☞ Placo-plâtre,
- ☞ Amiante,
- ☞ Déchets dangereux des ménages (acides, solvants, produits phytosanitaires, peintures, vernis, colles, piles, accumulateurs, néons),
- ☞ DEEE

Article 4.4.2. Déchets refusés

Les catégories de déchets refusées sur les déchèteries sont les suivantes :

- ☞ Les ordures ménagères,
- ☞ Les déchets industriels,

PROJET

- ☞ Les déchets putrescibles (à l'exception des déchets verts),
- ☞ Les cadavres d'animaux,
- ☞ Les produits dangereux, corrosifs ou instables,
- ☞ Les produits explosifs ou radioactifs,
- ☞ Les déchets anatomiques ou infectieux,
- ☞ Les déchets d'activités de soins,
- ☞ Les médicaments,
- ☞ Les bouteilles de gaz butane ou propane,
- ☞ Les extincteurs.

ARTICLE 5. Description des prestations

Le personnel de l'entreprise Titulaire doit accomplir sa mission dans un souci de qualité globale du service rendu aux usagers et de restitution des informations à la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon.

ARTICLE 5.1. GARDIENNAGE

Le gardien devra assurer les tâches suivantes :

Article 5.1.1. *Accueil du public*

Le gardien ouvrira et fermera la déchèterie aux jours et aux heures prévus à l'Article 4.2 du CCTP. Il veillera au respect du règlement intérieur de la déchèterie. Il surveillera l'ensemble des opérations réalisées sur le site par les usagers. Il devra informer, renseigner et aider les usagers afin que ceux-ci effectuent correctement le tri de leurs déchets.

Le gardien devra en particulier :

- ☞ Contrôler le lieu de résidence ou d'activité en demandant un justificatif de domicile aux personnes arrivant à la déchèterie,
- ☞ Refouler toute personne non autorisée ou ne voulant pas montrer de justificatif d'autorisation d'accès,
- ☞ Informatiser les apports des usagers (voir l'Article 5.8.1),
- ☞ Remplir et tenir à jour les différents registres décrits à l'Article 5.8 du CCTP,
- ☞ Contrôler la conformité des produits apportés,
- ☞ Refuser tout dépôt non autorisé,
- ☞ Contrôler les opérations de tri des usagers,
- ☞ Assurer l'entretien des infrastructures mises à disposition par la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon,
- ☞ Aider les personnes en difficulté.

Article 5.1.2. *Suivi d'exploitation*

Le gardien veillera au suivi d'exploitation de la déchèterie conformément à l'Article 5.8 du CCTP.

Article 5.1.3. *Gestion du parc de bennes*

Le gardien veillera à ce que les utilisateurs de la déchèterie puissent disposer en permanence de bennes non saturées pour décharger leurs véhicules. Ainsi, le gardien devra déclencher l'enlèvement et le remplacement des bennes pleines par des bennes vides.

PROJET

Article 5.1.4. Surveillance et contrôle des matières apportées

Le gardien procédera à la vérification du contenu des véhicules se présentant à la déchèterie.

Toute personne refusant le contrôle de justificatif d'accès et des déchets apportés se verra interdire le déchargement de son véhicule.

Les représentants de la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon pourront exécuter des contrôles imprévisibles de l'application du présent contrat. Des pénalités, définies au C.C.A.P., seront appliquées au Titulaire en cas de constatation de non-conformité des produits acceptés ou de la gestion globale du site et des bennes.

ARTICLE 5.2. MISE A DISPOSITION DES BENNES ET ENTRETIEN

Le Titulaire mettra à disposition des utilisateurs de la déchèterie des bennes (bennes et fûts) destinées à recevoir les déchets apportés.

Les bennes mises en réparation devront être remplacées immédiatement pour ne pas gêner la bonne marche de la déchèterie.

Les bennes pour les papiers et les cartons devront être équipées d'un système de couvercle coulissant ou un autre système permettant de protéger les déchets contre les intempéries.

Article 5.2.1. Matériel en place

Le Titulaire devra mettre en place les bennes indiquées dans le tableau suivant relatif au Lot N°1 :

	Type de déchet	Chenôve	Dijon	Longvic	Marsannay la Côte	Quetigny
Titulaire Lot 1	Gravats	2 bennes 20 m ³	2 bennes 20 m ³	4 bennes 20 m ³	2 bennes 20 m ³	2 bennes 20 m ³
	Incinérables	2 bennes 30 m ³	2 bennes 30 m ³	3 bennes 30 m ³	1 benne 30 m ³	2 bennes 30 m ³
	Ferraille	1 benne 30 m ³				
	Déchets verts	3 bennes 30 m ³	3 bennes 30 m ³	4 bennes 30 m ³	2 bennes 30 m ³	2 bennes 30 m ³
	Papiers	1 benne 30 m ³				
	Cartons	1 benne 30 m ³	1 benne 30 m ³	1 benne 30 m ³		1 benne 30 m ³
	Pneus VL	1 benne 30 m ³	1 benne 30 m ³	1 benne 30 m ³	1 benne 8 m ³	1 benne 30 m ³
	Placo-plâtre	1 Benne 20 m ³				
Titulaire Lot 2	DDM	8 Caisses palettes PVC de 650 l	5 Caisses palettes PVC de 650 l	8 Caisses palettes PVC de 650 l	6 Caisses palettes PVC de 650 l	5 Caisses palettes PVC de 650 l
	Batteries	2 caisses palettes PVC de 650 l				
	Piles et accumulateurs	2 fûts 200 l				
	Fillre à huile	1 fût métallique 200 l avec couvercle				
	Huiles cuisine	2 fûts 120 l avec couvercle				
	Amiante	Palette et films transparents				
Grand Dijon	Verre	1 conteneur				
Relais Bourgogne	Textile	2 conteneurs				
SRRHU	Huiles usagées	1 fût 200 l				
Envie	DEEE	Stockage au sol				

PROJET

Les bennes seront de type « ampliroll », munies de rouleaux arrières pour faciliter les opérations de manutention.

Le Titulaire est autorisé à disposer, sur chaque déchèterie, des bennes de réserve.

Article 5.2.2. *Entretien des bennes*

Les bennes et fûts devront être maintenues en parfait état d'entretien et de propreté. Le Titulaire prévoit le renouvellement de la peinture des bennes au tant que nécessaire.

Le Titulaire devra procéder, à sa charge, au remplacement des bennes et des fûts endommagés, qu'elles qu'en soient les causes (usure, incendie, accident, vandalisme, ...).

ARTICLE 5.3. ENLEVEMENT, TRANSPORT ET ELIMINATION DES DECHETS

Le Titulaire assure l'évacuation, le transport et l'élimination des déchets issus des déchèteries de la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon. Les filières imposées sont indiquées à l'Article 7 du CCTP.

Le Titulaire doit, de telle sorte que les usagers aient toujours une benne disponible aux heures d'ouverture (une attention particulière aux week-end et jours fériés), assurer :

- L'enlèvement des bennes qui seront remplis (les rotations devront s'effectuer en dehors des heures d'ouverture de la déchèterie sauf en cas d'urgence et demandées par la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon) ; les déchets sont déposés en vrac dans les bennes destinés à les recevoir.
- La mise en place de nouvelles bennes.
- Le transport des déchets jusqu'aux lieux de valorisation choisis par le Titulaire et portés à la connaissance de la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon (en cas de refus de la benne ou du fût sur le centre de valorisation, le Titulaire doit informer la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon, lui justifier le motif du refus et lui communiquer le lieu de traitement de substitution).

Le Titulaire fait son affaire, à ses frais, de la reprise de ces produits pour être traités.

Il assurera les prestations d'enlèvement, transport et élimination des bennes (gravats, incinérables, ferraille, déchets verts, papiers, cartons, pneumatique, placo-plâtre) entre le lundi et le samedi avant 12 h.

Article 5.3.1. *Enlèvement des déchets*

Les bennes des déchèteries seront remplacés par des vides autant que de besoin.

Les déchets seront acheminés jusqu'à leurs lieux de valorisation ou de traitement.

De manière générale, un soin particulier est apporté aux manœuvres et aux manipulations des conteneurs afin d'éviter toute dégradation des installations. Toutes dégradations du matériel et des installations par le personnel du Titulaire seront à la charge de celui-ci.

Il est entendu que pour la bonne exécution des présentes, les bennes à quai doivent être en nombre suffisant par rapport aux postes de tri, y compris pendant les périodes de vidage sur les lieux de valorisation.

PROJET

Le personnel du Titulaire assure la mise en place des dispositifs de protection et de sécurité avant de sortir de la déchèterie.

Article 5.3.2. Evacuation et déchargement

Evacuation et déchargement des déchets

Le Titulaire doit valoriser, au mieux, la collecte des déchets issus des déchèteries. En conséquence, il fait son affaire du transport et de la reprise des matériaux depuis la déchèterie jusqu'aux lieux de recyclage/valorisation ou de traitement choisis par le Titulaire.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dijon valide ces filières avant notification du marché.

Toute modification de l'organisation initiale doit être soumise à l'accord préalable de la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon.

Le Titulaire doit transmettre mensuellement à la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon les lieux de valorisation ou de traitement ainsi que les tonnages correspondants. Pour la mise en centre d'enfouissement, il doit transmettre les certificats d'autorisation d'accès. Il sera pris soin que les produits ne puissent s'envoler ou se répandre sur la chaussée pendant le trajet.

Conditions imposées au matériel de transport

Afin de procéder au transport des déchets reçus sur les déchèteries vers un centre de valorisation ou de traitement, le Titulaire doit la fourniture et l'exploitation des véhicules nécessaires.

Les véhicules sont munis de l'ensemble des dispositifs réglementaires ainsi que :

- Filets ou bâches anti-envols,
- Des équipements nécessaires en fonction des intempéries.

Le Titulaire est tenu de fournir à la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon tous les documents utiles sur les véhicules qu'il se propose d'utiliser. Le Titulaire restera responsable du fonctionnement de son matériel et de son maintien en conformité.

Tout véhicule accidenté, hors d'état de fonctionner ou en cas de panne pendant le transport des déchets doit immédiatement être remplacé par un autre véhicule du même type et remplissant les mêmes conditions.

Le Titulaire doit disposer en réserve, du matériel nécessaire pour parer à tout incident d'exploitation.

Entretien et réparation

Le Titulaire doit maintenir les véhicules en bon état de fonctionnement, vérifier régulièrement tous les moyens d'accès, de contrôle et de sécurité et assurer à cet effet toutes les opérations d'entretien, de réparation et de remise en état et de renouvellement nécessaires pour quelque cause que ce soit.

Le lavage des véhicules ne devra pas entraîner de pollution pour le milieu récepteur (réseau ou milieu naturel).

PROJET

Un entretien particulier du système de freinage est effectué afin de réduire strictement les nuisances sonores lors des phases de freinage, notamment dans les bourgs des communes.

ARTICLE 5.4. GESTION DES DECHETS DANGEREUX DES MENAGES

Les déchets dangereux des ménages sont :

- ☞ Peintures – solvant (acétone, détachant,...),
- ☞ Acides et bases,
- ☞ Produits phytosanitaires (insecticides, engrais,...),
- ☞ Vernis,
- ☞ Colles,
- ☞ Aérosols,
- ☞ Batteries de véhicules légers,
- ☞ Piles et accumulateurs,
- ☞ Néons,
- ☞ Filtres à huiles
- ☞ Huiles de cuisine.

Ces matériaux (sauf les piles, accumulateurs, néons et filtres à huile), sont stockés dans des bacs PVC cadenassés, entreposés sur une aire dont l'accès est interdit au public. Les néons sont placés dans des cartons adaptés spécifiquement. Les filtres à huiles, les piles, les accumulateurs et les huiles de cuisines sont stockés dans des fûts métalliques.

Le tri et le stockage de ces déchets devront être effectués exclusivement par le gardien de la déchèterie, et sous sa responsabilité.

Le gardien veillera à ce que les contenants de stockage ne soient pas saturés et déclenchera leur enlèvement et leur remplacement dans les conditions prévues à l'article Article 5.3 du CCTP.

Il établit avec le collecteur des déchets dangereux des ménages (Titulaire du Lot N°2), le bordereau de suivi des déchets lors de chaque enlèvement, et en conserve un exemplaire qui est archivé sur le site, et présenté en cas de contrôle par les services de contrôle des installations classés.

Le gardien assurera les demandes d'enlèvement des DDM au Titulaire du Lot N°2 entre le lundi et le samedi avant 12 h.

ARTICLE 5.5. GESTION DES DECHETS D'EQUIPEMENT ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES (DEEE)

La Communauté d'Agglomération du Grand Dijon a signé une convention de reprise des DEEE avec un organisme de coordination agréé unique (OCADEEE).

Les prestations de logistiques sont confiées à ENVIE 21, entreprise locale œuvrant pour l'insertion par l'emploi de personnes en difficulté.

L'ensemble des DEEE (gros électroménager froid, gros électroménager hors froid, écrans : TV + moniteurs et petits appareils en mélange) doivent être stockés au sol sur le haut de quai par catégorie de qualité de déchets, conformément à la convention (voir Annexe 9 du CCTP). Le gardien devra veiller à la qualité du stockage.

Le gardien assurera les demandes d'enlèvement des DEEE entre le lundi et le samedi.

PROJET

ARTICLE 5.6. GESTION DU PLACO-PLATRE

Le Titulaire devra prévoir une benne 20 m³ par déchèterie pour stocker le placo-plâtre.

Le gardien aura seul en charge la manipulation et le stockage du placo-plâtre dans la benne prévu à cet effet.

Le Titulaire devra transporter et traiter le placo-plâtre dans une installation spécifique.

Le gardien assurera les prestations d'enlèvement, de transport et de traitement entre le lundi et le samedi avant 12 h.

ARTICLE 5.7. GESTION DE L'AMIANTE

Le gardien aura seul en charge la manipulation et le stockage de l'amiante. Il filmera l'amiante lié sur des palettes qui seront fournies par le Titulaire du Lot N°2.

Le gardien assurera les demandes d'enlèvement de l'amiante au Titulaire du Lot N°2 entre le lundi et le samedi avant 12 h.

ARTICLE 5.8. REGISTRES, BILANS D'EXPLOITATION ET SUIVI INFORMATISE DES APPORTS

Article 5.8.1. *Suivi d'exploitation*

Le Titulaire fera en permanence un suivi d'exploitation de chaque déchèterie. Ce suivi sera informatisé. Les données seront en permanence à la disposition de la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon.

Ce suivi tiendra compte, pour chaque jour d'ouverture :

- ☐ De l'origine des apports (particuliers ou professionnels) ;
- ☐ Des déchets apportés (type et volume).

Ces suivis devront permettre d'élaborer une fréquence de passage pour chaque type d'usagers et pour chaque type de déchets.

Ces suivis seront disponibles à tout moment pour vérification par la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon.

Article 5.8.2. *Tenue des statistiques*

Le Titulaire devra être en mesure de fournir chaque jour le nombre et le type de véhicule entrant par tranche horaire. De même, il devra être en mesure de mentionner le jour et l'heure des enlèvements des bennes de déchets, le nombre, le poids et leur destination.

Le cahier de réclamation des usagers devra être paraphé chaque jour.

Le bilan d'exploitation, réunissant l'ensemble des informations relatives aux dépôts et à la gestion de la déchèterie, sera envoyé chaque mois à la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon sous format papier et sous format informatique. Ce bilan devra faire figurer

PROJET

notamment le tonnage, le volume et la destination des enlèvements de chaque catégorie de déchets ainsi que le nombre, la commune d'origine, le volume, l'activité des usagers ayant fréquentés le site durant la même période.

Article 5.8.3. Bilans d'exploitation

Registre d'exploitation journalier :

Le Titulaire tient à jour à la disposition de la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon, un registre d'exploitation journalier sur lequel sont consignés tous les renseignements caractéristiques concernant la marche des installations ainsi que le fonctionnement du service.

Il comprend **4 cahiers** :

- 📁 **Cahier d'entretien et maintenance**, comportant notamment :
 - Les relevés des différents appareils indicateurs et enregistreurs,
 - Tous les travaux d'entretien ou de renouvellement auxquels le Titulaire aura procédé,
 - Les comptes-rendus de visites et les vérifications effectuées, conformément aux règlements en vigueur par lui ou les organismes agréés et habilités par la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon.

- 📁 **Cahier d'entretien et maintenance**, comportant notamment :
 - Les actes de malveillance,
 - Les défaillances ou anomalies notées sur l'ensemble des ouvrages et matériels constituant chaque déchèterie,
 - Les incidents liés aux usagers.

- 📁 **Cahier des fréquentations**, comportant notamment :
 - Le nombre d'entrées, ventilé par commune d'origine,
 - Les quantités de déchets admis, ventilées par catégories de déchets et par commune d'origine,
 - Les quantités de déchets évacués avec leur destination, ventilées par catégorie de déchets.

- 📁 **Cahier de réclamations des usagers**, comportant notamment :

Le Titulaire doit porter à la connaissance des usagers, par tout moyen d'affichage permanent approprié, l'existence d'un cahier spécifique mis à leur disposition pour y porter toutes réclamations.

Compte rendu mensuel :

Le Titulaire fournira chaque mois un bilan d'exploitation de la déchèterie regroupant l'ensemble des informations liées à l'exploitation. Ce bilan devra être envoyé à la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon sous format papier et sous format informatique.

PROJET

Ce document devra permettre d'identifier avec précision :

- ☞ Les origines des apports (cahier des fréquentations),
- ☞ La fréquence des apports par type de déchets (cahier des fréquentations),
- ☞ Les volumes estimés des apports pour chaque type de déchets et pour chaque déchèterie (cahier des fréquentations),
- ☞ Le nombre de rotations de bennes effectuées dans le mois pour chaque filière (cahier des fréquentations),

Ces bilans devront être accompagnés de graphiques explicites.

Le Titulaire devra transmettre à la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon une copie des 4 cahiers :

- ☞ Cahier d'entretien et maintenance,
- ☞ Cahier d'incident,
- ☞ Cahier des fréquentations,
- ☞ Cahier des réclamations des usagers.

A tout moment, les bilans d'exploitation en cours devront être disponibles sur simple demande de la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon.

Compte rendu annuel :

Le Titulaire remettra à la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon au plus tard le 30 mars suivant l'exercice considéré un compte rendu annuel d'exploitation de chaque déchèterie faisant apparaître au moins les indications suivantes :

- ☞ Récapitulatif mois par mois de la fréquentation de chaque déchèterie, avec ventilation par commune d'origine,
- ☞ Récapitulatif mois par mois des déchets évacués (en tonnage, en volume et nombre de rotation) par catégorie en distinguant précisément leurs différentes destinations,
- ☞ L'état des opérations de gros entretien et renouvellement effectuées dans l'année,
- ☞ Comptes financier de l'exploitation par déchèterie

Les comptes financiers de l'exploitation feront notamment apparaître :

- ☞ Les coûts de main d'œuvre,
- ☞ Les coûts d'entretien, de réparation et de renouvellement,
- ☞ Les coûts de mises à disposition de matériels,
- ☞ Les coûts de transport,
- ☞ Les coûts de prise en charge par les différentes filières de traitement.

ARTICLE 5.9. CHARGE DES DEPENSES D'EXPLOITATION

La Communauté d'Agglomération du Grand Dijon mettra gratuitement à disposition du Titulaire les installations lui permettant d'exercer son activité.

Les installations seront restituées à la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon en fin de contrat.

PROJET

Un état des lieux sera dressé contradictoirement entre les parties au moment de la prise de possession des installations par le Titulaire (nature des biens et origine de propriété). Cet état des lieux sera renouvelé chaque année.

Le Titulaire prend à sa charge la conservation, l'entretien courant de chaque déchèterie et les dépenses en petit mobilier, matériel et outillage nécessaire à ces opérations.

Sont également à la seule charge du Titulaire les dépenses suivantes :

- ☞ L'eau
- ☞ L'électricité,
- ☞ Le téléphone,
- ☞ Les matières consommables nécessaires au bon fonctionnement des installations,
- ☞ Les impôts et taxes inhérents aux installations.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dijon, pour sa part, prend en charge toutes les dépenses qui incombent normalement au propriétaire de l'installation et celles liées au gros entretien de renouvellement ou de renforcement des ouvrages.

ARTICLE 5.10. TRAVAUX A EFFECTUER

Article 5.10.1. Travaux d'entretien

Le Titulaire maintiendra en bon état de fonctionnement et de propreté toutes les installations, les équipements et matériels qui lui seront confiés par la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon.

Le Titulaire devra effectuer le nettoyage des quais de déchargement et des voiries, l'entretien courant des locaux de gardiennage, des espaces verts et des abords des équipements.

Le nettoyage des voiries sur les zones de réception du public et en contrebas du quai sera effectué suffisamment souvent pour en assurer une propreté permanente.

Le Titulaire veillera à ce que le personnel dispose des moyens en matériel et produits divers nécessaires aux opérations d'entretien. Faute par le Titulaire de procéder à cet entretien, la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon pourra faire procéder aux frais de l'exploitant, à l'exploitant, à l'exécution d'office de ces travaux, après mise en demeure adressée par courrier recommandé et resté sans effet dans un délai de 48 heures.

Article 5.10.2. Entretien des espaces verts

Le Titulaire aura à charge d'assurer l'entretien des espaces verts à l'intérieur du site. A cet effet, il contractera, si nécessaire, un contrat d'entretien avec une entreprise spécialisée.

Article 5.10.3. Travaux de soutènement des quais

La Communauté d'Agglomération du Grand Dijon est maître d'ouvrage et propriétaire des installations mises à disposition du Titulaire. La Communauté d'Agglomération du Grand Dijon en assurera les travaux de renforcement, de renouvellement et d'extensions éventuelles.

PROJET

Le Titulaire informera la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon des insuffisances éventuelles du domaine d'exploitation pouvant être liées notamment à l'évolution de la réglementation ou des modifications qui lui paraissent nécessaires pour améliorer les conditions d'exploitation.

Cette information devra être réalisée sous forme d'un rapport suffisamment détaillé pour permettre à la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon de juger de l'opportunité de ces travaux.

Article 5.10.4. Murs de soutènement des quais

Les bennes destinées à la réception des déchets seront disposées par le Titulaire en partie basse du quai de réception des particuliers.

Le Titulaire effectuera les manutentions de bennes avec une grande vigilance afin de garantir le bon état du génie civil (murs, protection, sol) et de la voirie.

Toute détérioration des murs, protections et revêtement de sols, constatée et due à l'activité d'enlèvement des déchets sera réparée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon à la charge du Titulaire après constat et concertation.

ARTICLE 5.11. OPERATIONS DE TRI

Le Titulaire aura pour obligation d'exécuter ou de faire exécuter le tri des déchets entrants. En aucun cas des déchets pourront être stockés à même le sol sur l'ensemble du site. Celui-ci devra être maintenu propre.

En cas de dépôt sauvage à l'entrée du site de déchets acceptés en déchèterie, le Titulaire aura à sa charge de les faire évacuer et les trier afin de maintenir les abords de la déchèterie propres. Pour les déchets dont la nature n'est pas acceptée en déchèterie, celui-ci devra en avertir la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon.

ARTICLE 5.12. REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur fixe les règles à respecter sur chaque déchèterie. Ledit règlement est rédigé par la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon et arrêté par le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon. Il est identique pour l'ensemble des déchèteries du territoire communautaire.

Le Titulaire affichera le règlement intérieur à l'entrée de chaque déchèterie.

Le Titulaire devra respecter ce règlement et le faire respecter par tout usagé entrant sur le site.

Le règlement intérieur pourra être modifié en cours d'exploitation, en accord conjoint de la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon et du Titulaire.

ARTICLE 5.13. AFFICHAGE – INFORMATION

Les différents panneaux d'informations à apposer sur la déchèterie seront fournis et mis en place par la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon :

PROJET

- ☞ Panneau d'entrée indiquant les horaires d'ouverture et les déchets acceptés ;
- ☞ Panneaux d'identification des zones de vidage.

En complément, le Titulaire devra afficher le règlement intérieur préalablement établi conformément à l'Article 5.12 du C.C.T.P.. Ce règlement sera affiché à l'entrée de chaque site sur un panneau prévu et mis en place par le Titulaire.

Les panneaux liés à la sécurité du site sont à la charge du Titulaire.

ARTICLE 6. Les options

ARTICLE 6.1. OPTION N°1 : COMPACTAGE DES INCINERABLES, DE LA FERRAILLE, DU PAPIER, DES CARTONS ET DES DECHETS VERTS SUR LES 5 DECHETERIES

Dans le cas où la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon lèverait cette option, le Titulaire devra utiliser tout système (fixe ou mobile) de compaction des bennes suivantes sur les 5 déchèteries :

- ☞ Incinérables,
- ☞ Ferraille,
- ☞ Papier,
- ☞ Cartons
- ☞ Déchets verts

L'objectif est de limiter le nombre de rotations de bennes par qualité de déchet et de réduire les émissions de gaz à effet de serre lors du transport des bennes.

Les opérations de compactage devront s'effectuer de façon à ne pas perturber l'accueil des usagers. Le Titulaire devra donc affecter une personne pour le compactage des bennes.

ARTICLE 6.2. OPTION N°2 : GARDIENNAGE DES DECHETERIES TOUS LES JOURS DE LA SEMAINE

Dans le cas où la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon lèverait cette option, aucune déchèterie ne serait plus fermée un jour de semaine, le Titulaire devra donc accueillir les déchets des utilisateurs des déchèteries tous les jours.

Le Titulaire devra donc affecter un gardien tous les jours de la semaine et prévoir les rotations de bennes en conséquence afin d'avoir toujours des bennes permettant d'accueillir les déchets.

ARTICLE 7. Filières de valorisation et de traitement

L'objectif de la déchèterie est double :

- Offrir des solutions aux ménages pour les déchets ne relevant pas de la collecte traditionnelle ;
- Permettre une valorisation poussée des déchets qui y sont apportés.

PROJET

Le Titulaire devra transmettre sans délai à la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon à chaque modification la liste des noms et adresses des filières de valorisation et de traitement. Des représentants de la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon seront susceptibles d'aller visiter les installations concernées afin de s'assurer de la bonne valorisation ou, à défaut, de la bonne élimination des déchets.

Certains déchets ont des filières d'élimination dédiées :

- ☞ Gravats : CSDU III du Grand Dijon
- ☞ Incinérables : Plate-forme d'encombrants du Grand Dijon
- ☞ Papier et carton : Centre de tri du Grand Dijon
- ☞ Huiles moteur : SRRHU
- ☞ Pneumatiques : Alliapur à Brazey (21)
- ☞ Piles et accumulateurs : transport par COREPILE et traitement chez CITRON
- ☞ DEEE : Envie (transport par ERP)
- ☞ Textile : Relais Bourgogne

L'élimination des DEEE, des textiles, des pneumatiques, des piles et accumulateurs fait l'objet d'une convention par type de déchets. Ces conventions, et notamment les Prescriptions Techniques Minimales figurent en annexe du CCTP.

L'entreprise Titulaire devra en permanence veiller à la qualité des matériaux collectés afin de contribuer au respect des Prescriptions Techniques Minimales.

Le Titulaire aura le choix des filières d'élimination pour les déchets suivants :

- ☞ Ferraille,
- ☞ Déchets verts,
- ☞ Placo-plâtre.

ARTICLE 8. Dispositions concernant le Personnel

ARTICLE 8.1. CONDITIONS GENERALES

Le recrutement des agents et leurs conditions de travail et de rémunération doivent être conformes à la réglementation et à la législation en vigueur. Le Titulaire est garant de l'application de toutes les dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles en vigueur, en particulier de celles figurant au Code du Travail.

Le personnel du Titulaire devra avoir un comportement courtois vis à vis du public et respecter impérativement les consignes de sécurité et les règles de circulation.

Le personnel de l'entreprise Titulaire porte une attention particulière :

- ☞ A la protection des usagers, ainsi qu'à leur libre passage sur le quai de déchargement des déchets,
- ☞ A la préservation du mobilier urbain, des récipients de collecte (bacs, fûts, conteneurs, bennes,...),
- ☞ A la préservation des cheminements empruntés (sols, murs, portes,...),
- ☞ A la préservation des véhicules.

Dans un délai de six mois, à partir de la date où le service aura commencé à fonctionner avec un personnel approprié aux besoins, le Titulaire devra communiquer à la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon le statut applicable à ce personnel.

PROJET

Le Titulaire est responsable de l'ensemble du personnel placé sous son autorité pour l'exécution des présentes.

Le Titulaire aura obligation, pour chaque déchèterie, de reprise sous contrat le gardien actuel, au minimum dans les mêmes conditions salariales comme indiquées en annexe du CCTP.

Le Titulaire devra affecter au moins une personne d'encadrement joignable aux horaires d'ouverture des déchèteries, y compris les dimanches et jours fériés et ayant un pouvoir de décision suffisant pour engager la responsabilité du Titulaire.

Ce cadre aura la capacité de prendre toutes les décisions concernant l'organisation, le fonctionnement et l'organisation du service.

ARTICLE 8.2. CLAUSES RELATIVES A L'INSERTION

Le Titulaire a l'obligation de recourir à du personnel en insertion dans le cadre des dispositifs de conventionnements. Le nombre d'équivalent temps plein du personnel en insertion doit être au minimum égal à 15 % du nombre total de gardien en équivalent temps plein.

Le Titulaire doit préciser :

- ☞ Le type de population pris en charge et dispositifs conventionnés concernés,
- ☞ La nature et le projet d'insertion : sociale, formation, emploi et insertion professionnelle,
- ☞ Moyens mis en œuvre pour accompagner les personnels en insertion, complémentairement au personnel d'encadrement (en interne ou en externe).

ARTICLE 8.3. TENUES DU PERSONNEL, EQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Le Titulaire devra doter son personnel d'exécution de vêtements de travail et de sécurité, dans les conditions prévues aux conventions collectives et à la réglementation en vigueur, notamment la norme NF EN 471. L'ensemble de la tenue est à la charge du Titulaire. Il devra être soumis pour agrément à la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon.

Le personnel du Titulaire doit obligatoirement porter la tenue et les équipements de sécurité pendant le temps de travail.

Les tenues doivent être en permanence propres et entretenues, sans déchirure ni souillure.

ARTICLE 8.4. ABSENCES

En cas d'absence de personnel, le Titulaire doit procéder à son remplacement sans délai en respectant les conditions générales imposées au personnel.

ARTICLE 8.5. FORMATION DU PERSONNEL

L'ensemble du personnel (Titulaire, intérimaire ou en insertion) doit avoir été formé sur le métier de la gestion des déchèteries, en particulier sur la sécurité et sur les consignes de tri.

PROJET

Le Titulaire devra préciser la politique de formation prévue par type de poste (chauffeur, gardien, encadrant,...) aussi bien pour le personnel nouveau (permanent et temporaire) que pour le personnel en place, sur toute la durée du marché.

Les gardiens devront être formés aux techniques de tri et de stockage des déchets dangereux des ménages.

Le Titulaire s'engage à fournir à la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon la justification des formations dès la prise de fonction dans un délai de 15 jours.

Les formations doivent être effectuées préalablement à la prise de fonction sur les déchèteries.

ARTICLE 8.6. PERSONNEL MIS A DISPOSITION

Le nombre de gardiens mis à disposition par le Titulaire sera de : une (1) personne minimum pendant les heures d'ouverture mentionnées à l'Article 4.2 du CCTP.

Ce nombre est un minimum, le Titulaire devra s'assurer que le personnel sera suffisant pour garantir une exploitation normale, conformément aux prescriptions du présent CCTP, sans affecter les dépôts par des attentes de la part du public dues à des rotations de benues insuffisantes ou une insuffisance de personnel pour assister le public. En outre, en cas de forte influence, le Titulaire devra mettre à disposition au moins deux personnes, dont l'une sera obligatoirement chargée de l'accueil des usagers et gérées informatiquement les apports.

Aucun pourboire ne sera sollicité.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dijon se réserve le droit d'exiger du Titulaire le remplacement de tout agent qui ferait l'objet de plaintes justifiées.

Enfin, le Titulaire s'engage à affecter à la demande de la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon un second agent, sur la ou les déchèteries désignés par la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon, lors des week-end de grande affluence, ou en été lorsque la circulation est interdite aux poids lourds les samedis après-midi (grands départs, grands retours de vacances de juillet – août, ...). Cette obligation de moyens pendant les périodes sensibles n'exonère pas le Titulaire de prendre toutes les mesures imposées par les événements tout au long de l'année pour satisfaire aux obligations de résultats attendues.

FAIT à, le

LE TITULAIRE

(écrire en toutes lettres : Lu et approuvé)

LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Annexe 1 : Bilan déchèteries 2006

CUMUL DECHETTERIES	QUETIGNY	DIJON	CHENOVE	MARSANNAY	LONGVIC	TOTAL DECHETTERIES
Entrées de véhicules	67 321	71 135	43 931	25 393	30 034	237 814
Destination CET - Nb de bennes Gravats	228	369	247	108	158	1 110
- Tonnage Gravats	1 877,46	3 060,06	2 125,34	770,85	1 357,67	9 191,38
Destination UIOM - Nb bennes Incinérables	384	533	370	156	206	1 649
- Tonnage Incinérables	1 036,75	1 442,60	987,87	376,31	563,01	4 406,54
TOTAL TONNAGES NON VALORISES	2 914,21	4 502,66	3 113,21	1 147,16	1 920,68	13 597,92
Nb bennes - Papier	14	16	12	0	4	46
- Cartons	127	134	86	62	49	458
- Bouteilles plastique	2	2	1	18	0	23
- Ferrailles	110	135	94	44	58	441
- Batteries	20	21	18	6	10	75
- Pneus	2	3	3	3	2	13
- Déchets verts	530	478	334	172	265	1 779
TOTAL NOMBRE DE BENNES	805	789	548	305	388	2 835
Tonnages - Papier	111,46	154,10	83,36	0,00	37,08	386,00
- Cartons	109,44	129,11	79,16	94,70	47,60	460,01
- Bouteilles plastique	2,60	1,72	1,14	1,71	0,00	7,17
- Ferrailles	327,40	412,76	285,84	125,08	148,58	1 299,66
- Batteries	17,60	18,46	14,02	5,32	7,86	63,26
- Pneus	7,94	12,14	9,44	3,80	7,52	40,84
- Déchets verts	1 816,14	1 610,36	962,90	514,22	804,24	5 707,86
TOTAL TONNAGES RECYCLES	2 392,58	2 338,65	1 435,86	744,83	1 052,88	7 964,80
Huiles moteur (Kg)	9 720	12 510	9 810	5 310	4 950	42 300
Huiles de cuisine (Litres)	2 330	2 190	1 660	780	1 030	7 990
Déchets ménagers spéciaux (kg)	23 900	37 785	26 214	9 810	12 750	110 459
Envie (Nombre d'appareils ménagers)	522	759	476	181	258	2 196
Verre (tonnes)	122,26	63,09	42,42	79,95	34,17	341,89
TONNAGES TOTAUX ISSUS DECHETTERIE (y compris huiles et DMS) non compris verre (compté avec collecte verre)	5 342,74	6 893,80	4 586,75	1 907,89	2 992,29	21 723,47
TAUX DE VALORISATION (tonnages recyclés / tonnages totaux)	44,78%	33,92%	31,30%	39,04%	35,19%	36,66%

Annexe 2 : Bilan déchèteries 2005

CUMUL DECHETTERIES	QUETIGNY	DIJON	CHENOVE	MARSANNAY	LONGVIC	TOTAL DECHETTERIES
Entrées de véhicules	67 861	68 122	47 001	28 273	8 785	220 042
Destination CET - Nb de bennes Gravats	290	431	322	139	47	1 229
- Tonnage Gravats	2 315,54	3 105,73	2 387,66	951,80	366,28	9 127,01
Destination UJOM - Nb bennes Incinérables	447	595	408	171	52	1 673
- Tonnage Incinérables	1 121,47	1 441,94	1 022,74	403,60	119,00	4 108,75
TOTAL TONNAGES NON VALORISES	3 437,01	4 547,67	3 410,40	1 355,40	485,28	13 235,76
Nb bennes - Papier	19	24	13	0	1	57
- Cartons	141	152	99	71	14	477
- Bouteilles plastique	3	3	3	24	0	33
- Ferrailles	126	138	108	47	18	437
- Batteries	34	35	25	8	3	105
- Pneus	4	4	6	6	0	20
- Déchets verts	598	517	353	173	91	1 732
TOTAL NOMBRE DE BENNES	925	873	607	329	127	2 861
Tonnages - Papier	315,00	164,83	92,62	0,00	8,76	581,21
- Cartons	225,64	130,42	85,82	91,34	12,88	546,10
- Bouteilles plastique	2,08	2,42	1,90	2,34	0,00	8,74
- Ferrailles	833,76	446,88	303,68	132,54	35,92	1 752,78
- Batteries	27,34	29,40	19,90	7,04	2,36	86,04
- Pneus	11,94	14,64	19,32	5,34	0,00	51,24
- Déchets verts	1 830,88	1 475,24	943,16	491,84	230,10	4 991,22
TOTAL TONNAGES RECYCLES	3 266,64	2 263,83	1 466,40	730,44	290,02	8 017,33
Huiles moteur (Kg)	11 430	13 770	9 810	5 670	540	41 220
Huiles de cuisine (Litres)	2 760	2 280	2 120	760	180	8 100
Déchets ménagers spéciaux (kg)	26 540	32 000	22 630	9 000	2 195	92 365
Envie (Nombre d'appareils ménagers)	853	1 012	657	190	113	2 825
Verre (tonnes)	125,02	62,37	41,79	81,63	8,39	319,20
TONNAGES TOTAUX ISSUS DECHETTERIE (y compris huiles et DMS) non compris verre (compté avec collecte verre)	6 744,38	6 859,55	4 911,36	2 101,27	778,22	21 394,78
TAUX DE VALORISATION (tonnages recyclés / tonnages totaux)	48,43%	33,00%	29,86%	34,76%	37,27%	37,47%

Annexe 3 : Bilan déchèteries 2004

CUMUL DECHETTERIES	QUETIGNY	DIJON	CHENOVE	MARSANNAY	TOTAL DECHETTERIES
Entrées de véhicules	76 224	72 421	52 075	30 974	231 694
Destination CET - Nb de bennes Gravats	380	522	349	146	1 397
- Tonnage Gravats	2 825,08	3 460,09	2 532,57	1 041,25	9 858,99
Destination UIOM - Nb bennes Incinérables	427	578	383	155	1 543
- Tonnage Incinérables	1 048,12	1 395,71	915,65	365,68	3 725,16
TOTAL TONNAGES NON VALORISES	3 873,20	4 855,80	3 448,22	1 406,93	13 584,15
Nb bennes - Papier	17	21	12		50
- Cartons	133	145	101	71	450
- Bouteilles plastique	9	4	1	24	38
- Ferrailles	116	147	103	46	412
- Batteries	35	38	29	12	114
- Pneus	4	5	5	4	18
- Déchets verts	646	568	376	173	1 763
TOTAL NOMBRE DE BENNES	960	928	627	330	2 845
Tonnages - Papier	131,40	163,90	101,04		396,34
- Cartons	123,54	137,14	89,62	96,04	446,34
- Bouteilles plastique	6,38	2,62	0,70	2,58	12,28
- Ferrailles	376,78	524,24	319,76	131,78	1 352,56
- Batteries	30,66	35,26	23,98	9,56	99,46
- Pneus	14,16	18,96	15,10	2,98	51,20
- Déchets verts	2 108,86	1 789,16	1 099,98	543,31	5 541,31
TOTAL TONNAGES RECYCLES	2 791,78	2 671,28	1 650,18	786,25	7 899,49
Huiles moteur (Kg)	16 370	9 000	10 810	2 340	38 520
Huiles de cuisine (Litres)	2 900	2 660	1 580	860	8 000
Déchets ménagers spéciaux (kg)	28 080	35 060	23 950	10 312	97 402
Envie (Nombre d'appareils ménagers)	590	550	417	125	1 682
Verre (Tonnes)	127,46	65,45	41,71	93,83	328,45
TONNAGES TOTAUX ISSUS DECHETTERIE (y compris huiles et DMS) non compris verre (compté avec collecte verre)	6 712,33	7 573,80	5 134,74	2 206,69	21 627,56
Taux de Valorisation (tonnages recyclés / tonnages totaux)	41,59%	35,27%	32,14%	35,63%	36,53%

Annexe 4 : Bilan déchèteries 2003

CUMUL DECHETTERIES	QUETIGNY	DIJON	CHENOVE	MARSANNAY	TOTAL DECHETTERIES
Entrées de véhicules	67 743	68 307	44 856	24 636	205 542
Destination CET - Nb de bennes Gravats	381	542	322	131	1 376
- Tonnage Gravats	2 484,40	3 286,07	2 258,01	889,37	8 917,85
Destination UJOM - Nb bennes Incinérables	406	541	318	139	1 404
- Tonnage Incinérables	985,19	1 323,00	748,07	311,71	3 367,97
TOTAL TONNAGES NON VALORISES	3 469,59	4 609,07	3 006,08	1 201,08	12 285,82
Nb bennes - Papier	20	21	10		51
- Cartons	125	128	79	57	389
- Bouteilles plastique	10	10	5	40	65
- Ferrailles	124	141	97	46	408
- Batteries	31	36	23	9	99
- Pneus	5	5	6	6	22
- Déchets verts	587	512	315	152	1 566
TOTAL NOMBRE DE BENNES	902	853	535	310	2 600
Tonnages - Papier	140,67	198,91	92,84		432,42
- Cartons	110,01	127,47	76,80	99,24	413,52
- Bouteilles plastique	7,74	6,50	3,18	4,28	21,70
- Ferrailles	352,92	459,68	256,92	110,10	1 179,62
- Batteries	30,99	35,63	22,46	8,92	98,00
- Pneus	19,06	20,06	20,49	7,86	67,47
- Déchets verts	1 745,26	1 586,74	863,16	429,76	4 624,92
TOTAL TONNAGES RECYCLES	2 406,65	2 434,99	1 335,85	660,16	6 837,65
Huiles moteur (Kg)	14 100	12 910	9 310	5 980	42 300
Huiles de cuisine (Litres)	2 250	2 140	1 300	780	6 470
Verre (Tonnes)	119,06	79,90	40,23	94,62	333,81
Déchets ménagers spéciaux	26 595	30 432	19 660	10 700	87 387
Envie (Nombre d'appareils ménagers)	351	480	251	98	1 180
TONNAGES TOTAUX ISSUS DE LA DECHETTERIE	5 876,24	7 044,06	4 341,93	1 861,24	19 123,47
TONNAGES TOTAUX ISSUS DECHETTERIE (y compris huiles et DMS) non compris verre (compté avec collecte verre)	5 919,19	7 089,54	4 372,20	1 878,70	19 259,63
TAUX DE VALORISATION (tonnages recyclés / tonnages totaux)	40,66%	34,35%	30,77%	35,47%	35,76%

Annexe 5 : Bilan déchèteries 2002

CUMUL DECHETTERIES	QUETIGNY	DIJON	CHENOVE	MARSANNAY	TOTAL DECHETTERIES
Entrées de véhicules	79 593	64 642	56 606	29 054	229 895
Destination CET - Nb de bennes Gravats	316	382	238	83	1 019
- Tonnage Gravats	2 427,62	2 641,21	2 106,25	659,29	7 834,37
Destination UIOM - Nb bennes Incinérables	365	442	224	82	1 113
- Tonnage Incinérables	892,87	1 092,61	574,18	206,35	2 766,01
TOTAL TONNAGES NON VALORISES	3 320,49	3 733,82	2 680,43	865,64	10 600,38
Nb bennes - Papier	18	20	10	10	58
- Cartons	99	84	54	34	271
- Boutelles plastique	14	11	9	65	99
- Ferrailles	111	125	77	25	338
- Batteries	34	35	19	6	94
- Pneus	6	5	4	4	19
- Déchets verts	539	406	245	112	1 302
TOTAL NOMBRE DE BENNES	821	686	418	256	2 181
Tonnages - Papier	176,11	236,54	110,41	28,80	551,86
- Cartons	122,28	133,32	61,58	102,60	419,78
- Boutelles plastique	11,28	9,88	5,64	7,71	34,51
- Ferrailles	373,04	453,31	266,68	82,58	1 175,61
- Batteries	30,59	35,22	19,15	6,09	91,05
- Pneus	20,50	17,30	9,58	4,90	52,28
- Déchets verts	1 834,32	1 385,74	805,98	349,30	4 375,34
TOTAL TONNAGES RECYCLES	2 568,12	2 271,31	1 279,02	581,98	6 700,43
Huiles moteur (Kg)	8 621	12 199	9 500	2 880	33 200
Huiles de cuisine (Litres)	2 820	2 540	2 680	300	8 340
Verre (Tonnes)	119,56	78,68	51	74	323
Déchets ménagers spéciaux	24 340	26 900	14 830	6 040	72 110
Envie (Nombre d'appareils ménagers)	279	483	139	86	987
TONNAGES TOTAUX ISSUS DE LA DECHETTERIE	5 888,61	6 005,13	3 959,45	1 447,62	17 300,81
TONNAGES TOTAUX ISSUS DECHETTERIE (y compris huiles et DMS) non compris verre (compté avec collecte verre)	5 924,39	6 046,77	3 986,46	1 456,84	17 414,46
TAUX DE VALORISATION (tonnages recyclés / tonnages totaux)	43,35%	37,56%	32,08%	39,95%	38,48%

Annexe 6 : Filières de valorisation 2006

MATERIAUX	DESTINATION
Gravats	Centre d'enfouissement technique - Dijon
Déchets Verts	Compostés par COMPOST 21 - Arceau (21)
Incinérables	Usine d'Incinération des Ordures Ménagères - Dijon
Papiers	Papeterie Norske Skog Golbey à Golbey (88) près d'Epinal
Cartons	EMIN LEYDIER - Saint Vallier (26)
Ferrailles	Arbed groupe ARCELOR, SAM "Société des aciers d'armatures pour béton" groupe RIVA, ISPAT UNIMETAL
Pneus	Ets. CHAUTARD CFRC - Brazey (21) 100 % poudrette (sols...)
Bouteilles plastique	Lavage, broyage, granulation par VALORPLAST
Verre	Saint Gobain Emballages - Châlon-sur-Saône
Huiles moteur	SRRHU - Brazey-en-Plaine
Huiles de cuisine	Regroupement POINT SA à Viriat (01)
Batteries	Broyage : METALEUROP Villefranche-sur-Saône (69)
Déchets Ménagers Spéciaux	Peintures, colles, solvants : SOREGÉ à Beaufort (39) Acides, phytosanitaires : TREDI à Hombourg (38) Piles : Entreprise CITRON - Rogerville (76) Accumulateurs plomb : METALEUROP

Annexe 7 : Nombre de jours de renfort gardiennage

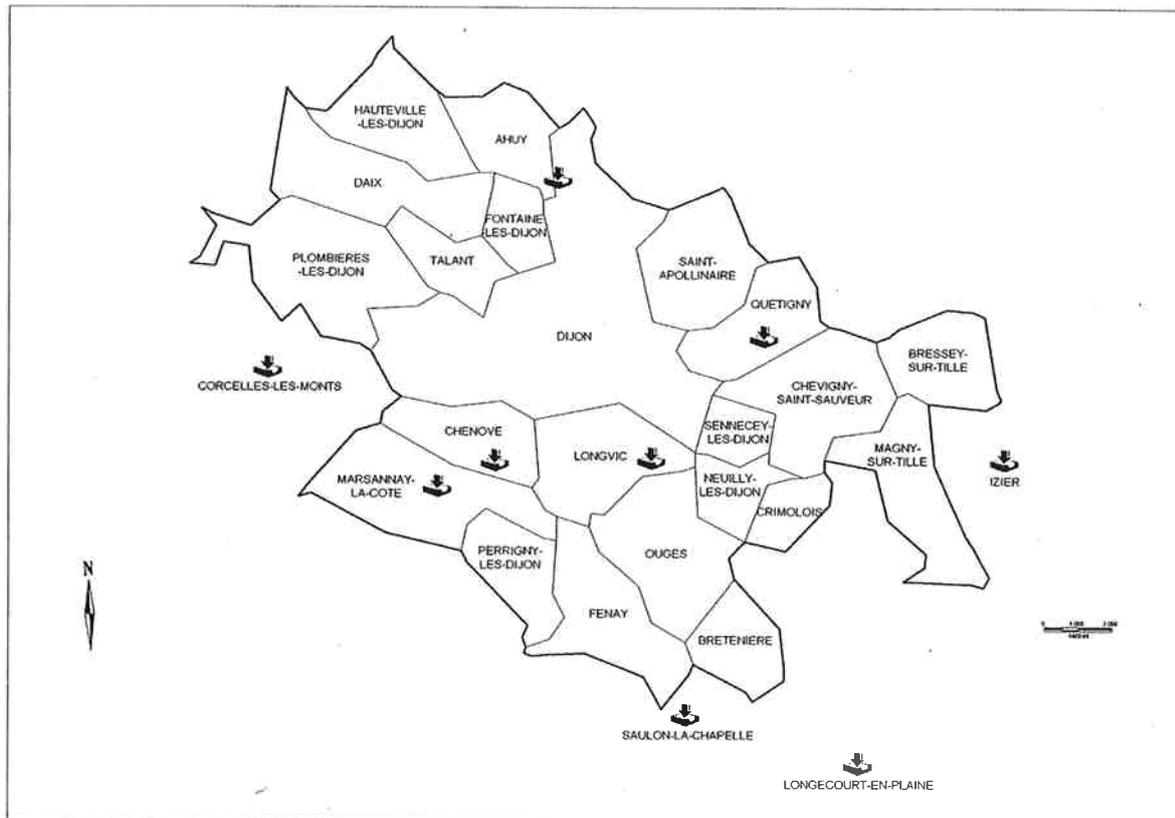
Nombre de jours de renfort gardiennage			
2005			
Déchetterie	Nombre de jours	Jours	Plage horaire
DIJON	9	samedi	<i>Après-midi</i>
	5	dimanche	<i>Matin</i>
	3	Fériés	<i>Après-midi</i>
QUETIGNY	9	samedi	<i>Après-midi</i>
	5	dimanche	<i>Matin</i>
	3	Fériés	<i>Après-midi</i>
2006			
Déchetterie	Nombre de jours	Jours	Plage horaire
DIJON	5	samedi	<i>Après-midi</i>
	5	dimanche	<i>Matin</i>
QUETIGNY	5	samedi	<i>Après-midi</i>
	5	dimanche	<i>Matin</i>
2007 – prévisions			
Déchetterie	Nombre de jours	Jours	Plage horaire
DIJON	3	samedi	<i>Après-midi</i>
	4	dimanche	<i>Matin</i>
	3	Fériés	<i>Après-midi</i>
QUETIGNY	3	samedi	<i>Après-midi</i>
	4	dimanche	<i>Matin</i>
	3	Fériés	<i>Après-midi</i>

* pas de renfort sur les autres déchetteries

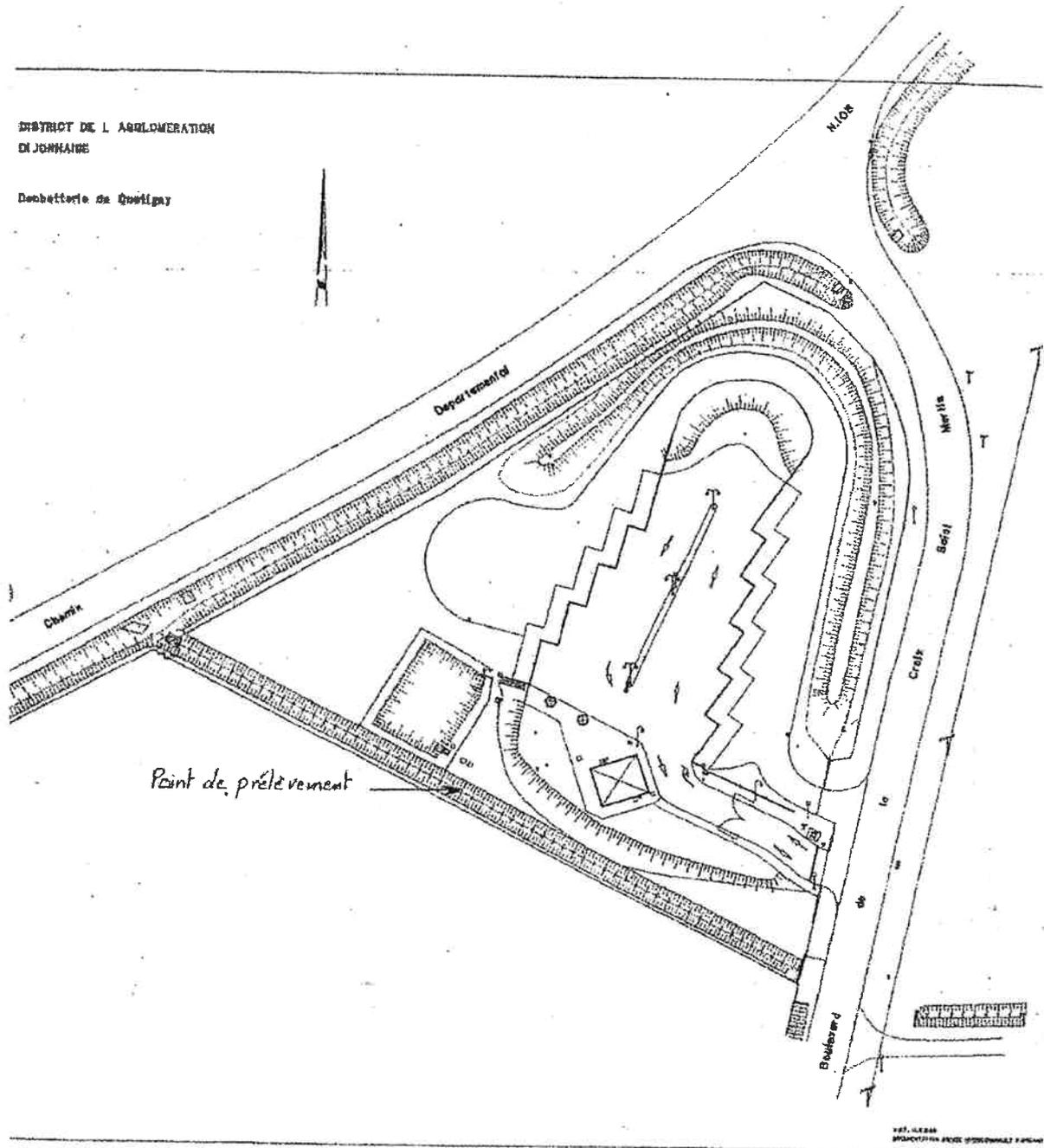
Annexe 8 : Convention de reprise du textile

Annexe 9 : Convention de reprise des DEEE

Annexe 10 : Plan général de la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon



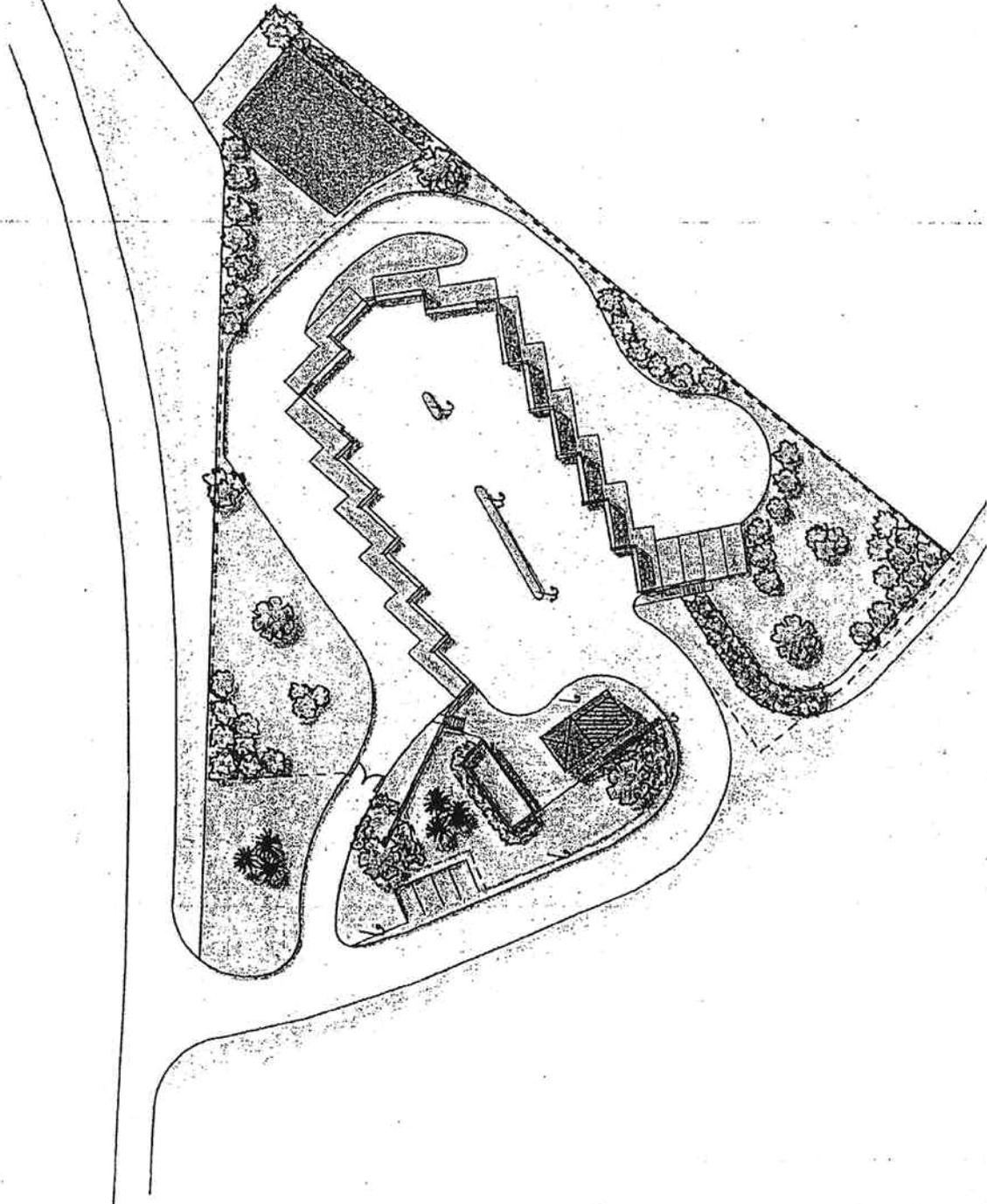
Annexe 11 : Plan de la déchèterie de Quétigny



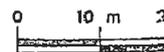
Annexe 12 : Plan de la déchèterie de Longvic

LONGVIC

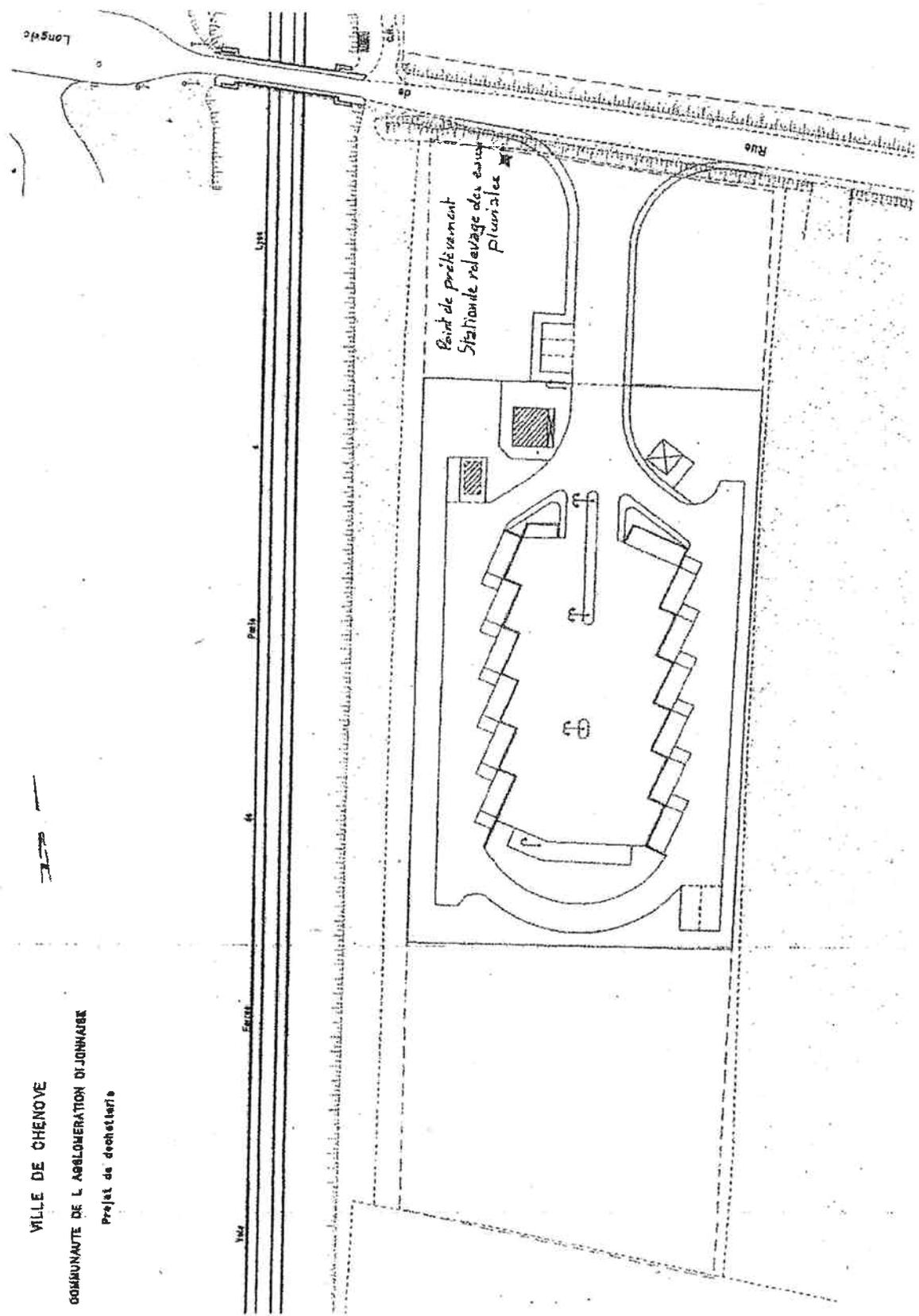
PROPOSITION D'AMÉNAGEMENT
DE LA DÉCHÈTTERIE



DOCUMENTATION :
AGENCE INTERCOMMUNALE D'URBANISME DE LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE

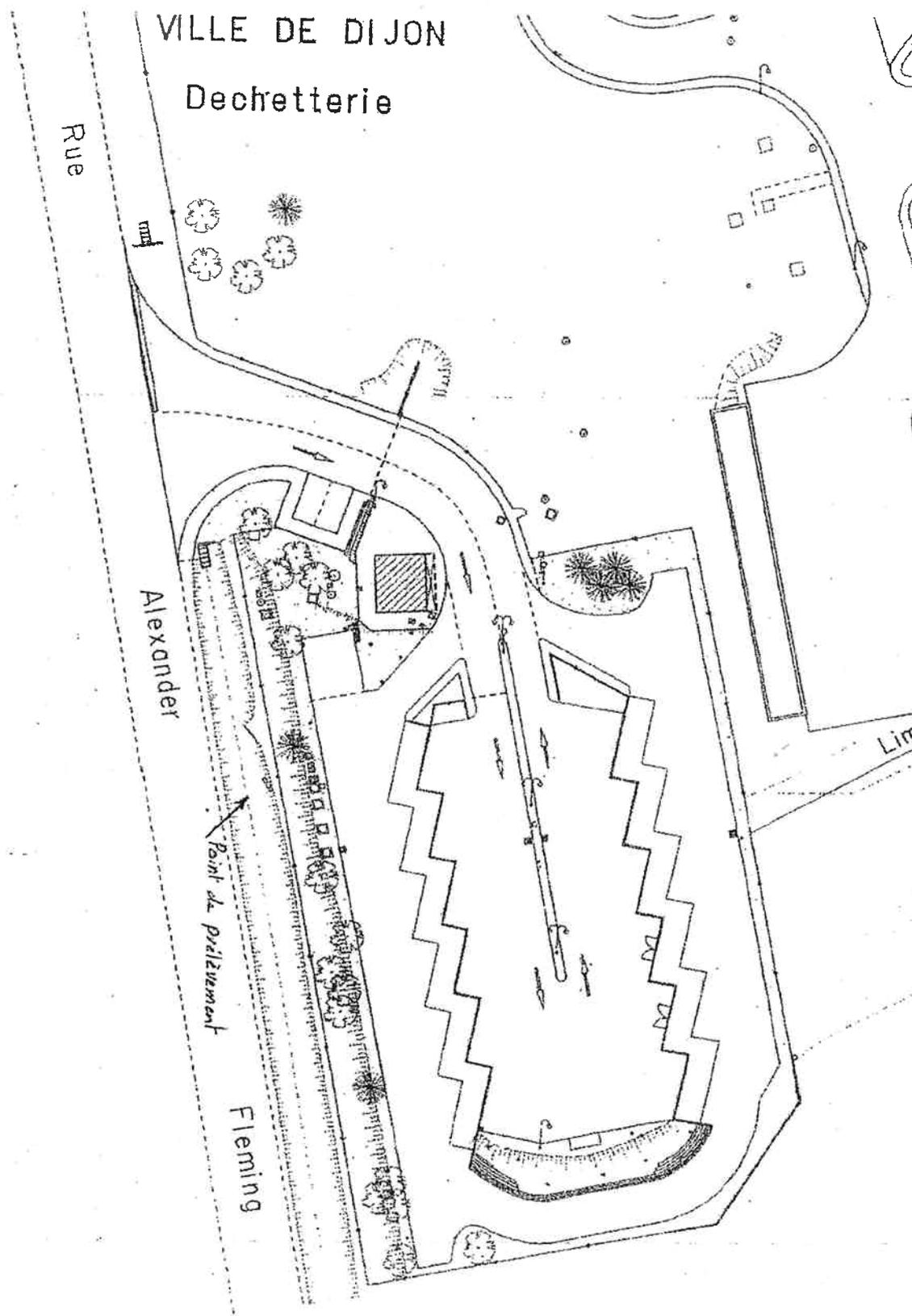


Annexe 13 : Plan de la déchèterie de Chenôve



VILLE DE CHENOVE
COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE
Projet de déchetterie

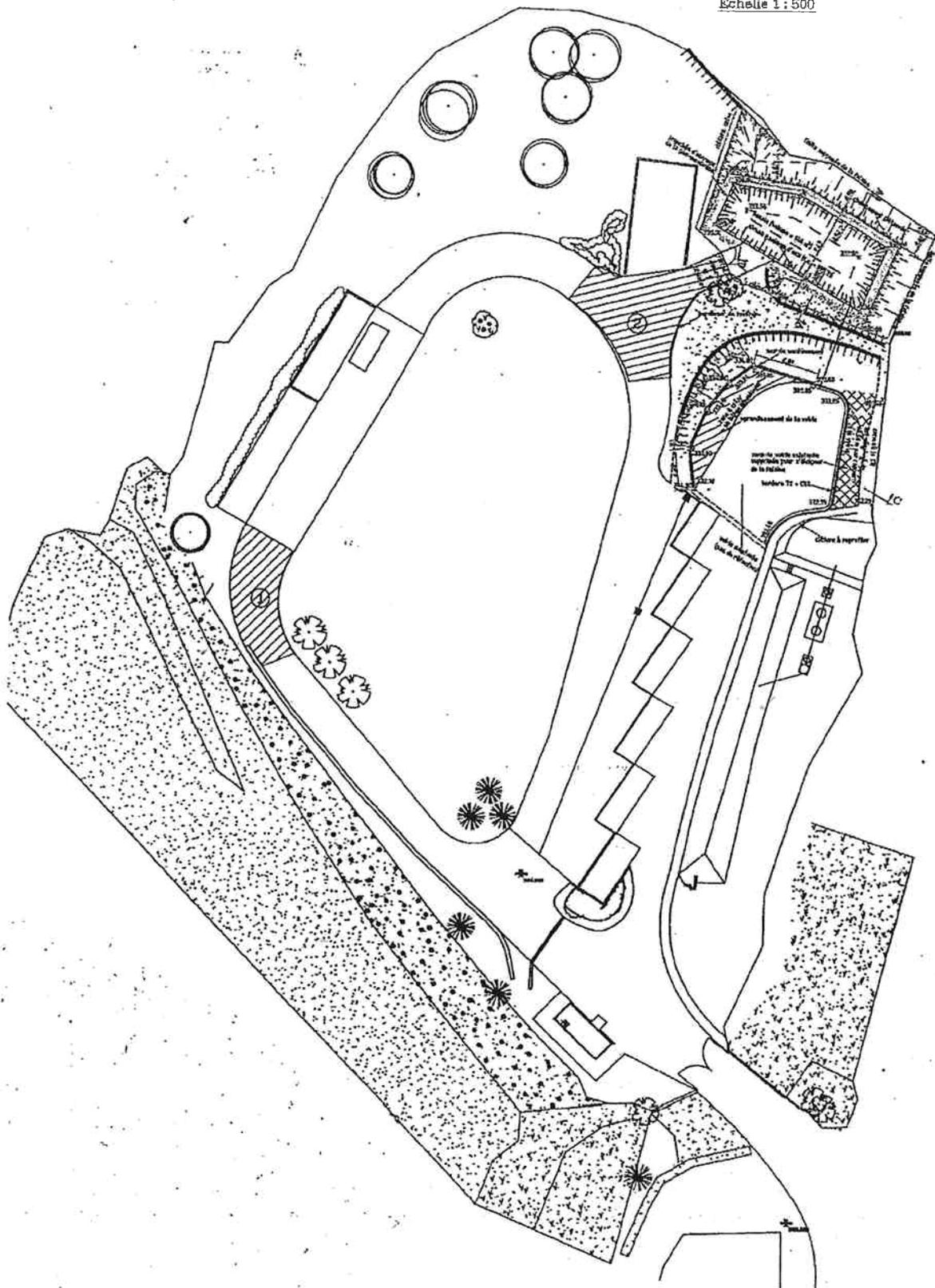
Annexe 14 : Plan de la déchetterie de Dijon



Annexe 15 : Plan de la déchèterie de Marsannay la Côte

MARSANNAY

Echelle 1 : 500



Annexe 16 : Liste du personnel

PROJET

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DIJON



D. C. E.

DOSSIER DE CONSULTATION D'ENTREPRISES

MARCHE DE GESTION DES DECHETERIES

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

(C.C.T.P.)

LOT N°2

Location, transport et traitement des déchets dangereux des ménages (DDM) et de l'amiante des 5 déchèteries

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

- 3 JUL. 2007

Communauté d'Agglomération du Grand Dijon

Monsieur le Président
40, Avenue du Drapeau
BP 17510
21075 DIJON

VU pour être annexé à délibération
du Conseil du :

DIJON, le 29 JUIN 2007 28 JUIN 2007
LE PRÉSIDENT,



PROJET

Sommaire

ARTICLE 1. OBJET DU MARCHÉ	4
ARTICLE 2. ETAT DES LIEUX.....	4
ARTICLE 2.1. CONTEXTE GENERAL DE LA GESTION DES DECHETS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DIJON.....	4
ARTICLE 2.2. OBJECTIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DIJON	4
ARTICLE 2.3. SUPPRESSION DE L'ACCUEIL DES BOUTEILLES PLASTIQUES	5
ARTICLE 2.4. ACCUEIL DU PLACO-PLATRE ET DE L'AMIANTE	5
ARTICLE 3. DESCRIPTION ET CONNAISSANCE DU SITE	6
ARTICLE 3.1. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS	6
ARTICLE 3.2. CONNAISSANCE DES LIEUX	6
ARTICLE 3.3. ETAT DES LIEUX	6
ARTICLE 3.4. LOCALISATION DES DECHETERIES	7
ARTICLE 4. FONCTIONNEMENT DES DECHETERIES	7
ARTICLE 4.1. ARRETE PREFECTORAL	7
ARTICLE 4.2. HORAIRES D'OUVERTURE.....	7
ARTICLE 4.3. CONDITIONS D'ACCES AUX DECHETERIES	8
ARTICLE 4.4. NATURE DES DECHETS	8
<i>Article 4.4.1. Déchets acceptés</i>	<i>8</i>
<i>Article 4.4.2. Déchets refusés.....</i>	<i>9</i>
ARTICLE 5. DESCRIPTION DES PRESTATIONS	9
ARTICLE 5.1. MISE A DISPOSITION DES CONTENANTS ET ENTRETIEN	9
<i>Article 5.1.1. Matériel en place</i>	<i>9</i>
<i>Article 5.1.2. Entretien des contenants.....</i>	<i>10</i>
ARTICLE 5.2. ENLEVEMENT, TRANSPORT ET ELIMINATION DES DECHETS	10
<i>Article 5.2.1. Enlèvement des déchets</i>	<i>10</i>
<i>Article 5.2.2. Evacuation et déchargement</i>	<i>11</i>
ARTICLE 5.3. GESTION DES DECHETS DANGEREUX DES MENAGES	12
ARTICLE 5.4. GESTION DE L'AMIANTE	12
ARTICLE 5.5. BILANS D'EXPLOITATION	13
<i>Article 5.5.1. Compte rendu mensuel</i>	<i>13</i>
<i>Article 5.5.2. Compte rendu annuel</i>	<i>13</i>
ARTICLE 6. FILIERES DE VALORISATION ET DE TRAITEMENT	13

PROJET

ARTICLE 7. AGREMENT AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE	14
ARTICLE 8. DISPOSITIONS CONCERNANT LE PERSONNEL	14
ARTICLE 8.1. CONDITIONS GENERALES	14
ARTICLE 8.2. TENUES DU PERSONNEL, EQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE	15
ARTICLE 8.3. ABSENCES	15
ARTICLE 8.4. FORMATION DU PERSONNEL	15
ANNEXE 1 : BILAN DECHETERIES 2006	16
ANNEXE 2 : BILAN DECHETERIES 2005	17
ANNEXE 3 : BILAN DECHETERIES 2004	18
ANNEXE 4 : BILAN DECHETERIES 2003	19
ANNEXE 5 : BILAN DECHETERIES 2002	19
ANNEXE 6 : FILIERES DE VALORISATION 2006	20
ANNEXE 7 : CONVENTION DE REPRISE DES PILES	21
ANNEXE 8 : PLAN GENERAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DIJON	22
ANNEXE 9 : PLAN DE LA DECHETERIE DE QUETIGNY	23
ANNEXE 10 : PLAN DE LA DECHETERIE DE LONGVIC	24
ANNEXE 11 : PLAN DE LA DECHETERIE DE CHENOVE	25
ANNEXE 12 : PLAN DE LA DECHETERIE DE DIJON	26
ANNEXE 13 : PLAN DE LA DECHETERIE DE MARSANNAY LA COTE	27

PROJET

ARTICLE 1. Objet du Marché

Le présent marché a pour objet la gestion des 5 déchèteries de la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon :

- ☞ Chenôve,
- ☞ Dijon,
- ☞ Longvic,
- ☞ Marsannay la Côte,
- ☞ Quétigny.

Les prestations, relatives au Lot N°2 sont :

- ☞ Location des contenants de déchets dangereux des ménages, des batteries, des piles, des filtres à huiles, des huiles de cuisine et de l'amiante,
- ☞ Transport des déchets dangereux des ménages, des batteries, des filtres à huile, des filtres à huile et de l'amiante,
- ☞ Traitement des déchets dangereux des ménages, des batteries, des filtres à huiles, des filtres à huile et de l'amiante.

ARTICLE 2. Etat des lieux

ARTICLE 2.1. CONTEXTE GENERAL DE LA GESTION DES DECHETS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DIJON

La collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés des ménages relèvent de la compétence de la Communauté de l'agglomération dijonnaise qui regroupe 22 communes pour 250 390 habitants.

Le District, devenu Communauté d'Agglomération en 2000, a confié à un Titulaire privé, un certain nombre de prestations concernant « la gestion des déchèteries ». Ce contrat prend fin le 31 décembre 2007.

Les prestations du contrat se résument ainsi :

- ☞ Accueil, aide au tri et entretien des installations,
- ☞ Location, enlèvement et transport des déchets,
- ☞ Location de bennes à pneumatiques,
- ☞ Location, enlèvement, transport et évacuation des piles et accumulateurs vers une filière dédiée,

ARTICLE 2.2. OBJECTIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DIJON

Les principaux objectifs de la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon sont les suivants :

- ☞ Respecter la réglementation en vigueur,
 - ☞ Assurer, en relation avec les différents Titulaires, un service public de qualité,
 - ☞ Limiter en distance et en volume le transport des déchets,
-

PROJET

- ☞ Valoriser les déchets par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir à partir des déchets, des matériaux réutilisables ou de l'énergie,
- ☞ Assurer l'information du public sur les opérations de production et d'élimination des déchets, en particulier pour favoriser le tri à la source et la réduction des quantités de déchets non valorisables,
- ☞ Assurer le service de collecte en cohérence avec le principe de qualité environnementale.

Plusieurs textes régissent les différentes étapes de l'élimination des déchets des ménages, regroupés depuis 2000 dans le Code de l'Environnement et notamment son Livre V Prévention des pollutions, des risques et des nuisances.

On peut citer entre autres :

- ☞ La directive européenne du 27 janvier 2003 relative à l'élimination des déchets issus des équipements électriques et électroniques,
- ☞ L'arrêté du 25 novembre 2005 relatif à l'utilisation des substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques, modifié par l'arrêté du 6 juillet 2006.
- ☞ La loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, modifiée par les lois n°92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets et n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.
- ☞ La loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dite loi « CHEVENEMENT ».
- ☞ Le Plan Départemental de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés de la Côte d'Or.
- ☞ La circulaire du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement en date du 28 avril 1998, dite circulaire « VOYNET ».
- ☞ La loi de Finances 1999 et notamment la circulaire n°94 du 20 mai 2000 relative à l'application du taux réduit de la TVA aux prestations de collecte et de tri sélectif des déchets ménagers et assimilés et aux prestations de traitement de ces déchets.

ARTICLE 2.3. SUPPRESSION DE L'ACCUEIL DES BOUTEILLES PLASTIQUES

Actuellement, les 5 déchèteries accueillent les bouteilles plastiques. Dans le cadre du futur contrat, les bouteilles plastiques ne seront plus acceptées. Les usagers devront les présenter à la collecte sélective en porte à porte.

ARTICLE 2.4. ACCUEIL DU PLACO-PLATRE ET DE L'AMIANTE

Actuellement, les 5 déchèteries n'accueillent pas le placo-plâtre et l'amiante. Dans le cadre du futur contrat, le placo-plâtre et l'amiante seront acceptés.

PROJET

ARTICLE 3. Description et connaissance du site

ARTICLE 3.1. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

La déchèterie est constituée d'un ensemble intégralement clos avec un portail à double battant fermant à clé. L'arrêté préfectoral d'exploitation a été délivré le XX

Elle comprend :

- ☞ Un local gardien,
- ☞ Un quai en hauteur doté de garde-corps, permettant la mise en place des bennes,
- ☞ Des voies de circulation VL (en partie haute) et PL (en partie basse) ;
- ☞ Des espaces verts ;
- ☞ Un bassin de décantation des eaux de ruissellement.

L'entretien ou la remise en état des installations (portail, clôtures, local gardien, garde corps, espaces verts, éclairages extérieurs) suite à des dégradations (issues de vandalisme ou d'usure) incombe au Titulaire.

Le Titulaire est seul autorisé à faire usage des installations mises à disposition dans le cadre du présent marché. Il ne pourra y exercer d'autres activités que celles relatives à l'exploitation d'une déchèterie destinée à la collecte et à la valorisation ou l'élimination des déchets produits par les ménages ou des déchets assimilés.

ARTICLE 3.2. CONNAISSANCE DES LIEUX

Les installations sont déjà en fonctionnement. Le Titulaire est réputé avoir une parfaite connaissance des lieux et terrains, des conditions générales et locales, des possibilités d'accès et de stockage.

Les plans des déchèteries sont joints en annexe du CCTP.

ARTICLE 3.3. ETAT DES LIEUX

A la prise en charge des installations, une visite des lieux sera organisée. Elle permettra d'établir de façon contradictoire entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon et le Titulaire nouvellement désigné un état des lieux d'entrée.

Ce document signé des deux parties mentionnera l'état précis des installations à la date de la visite. Il servira de point de comparaison à la fin du marché, lorsque sera réalisé un état des lieux de sortie.

PROJET

ARTICLE 3.4. LOCALISATION DES DECHETERIES

Les 5 déchèteries sont situées à :

- ☞ Chenôve : 64, Rue Longvic,
- ☞ Dijon : Rue Alexander Fleming,
- ☞ Longvic : Rue Jules Guesde,
- ☞ Marsannay la Côte : Chemin Rural n°15,
- ☞ Quétigny : Boulevard de la Croix Saint-Martin.

ARTICLE 4. Fonctionnement des déchèteries

ARTICLE 4.1. ARRETE PREFECTORAL

Les déchèteries sont des installations classées au titre de la protection de l'environnement (rubrique n°2710 de la nomenclature des installations classées).

Le Titulaire devra se conformer aux prescriptions de l'arrêté préfectoral d'exploitation de chaque déchèterie :

- ☞ Chenôve : Arrêté du 21 décembre 1999
- ☞ Dijon : arrêté du 20 juin 1999
- ☞ Longvic :
- ☞ Marsannay la Côte : déclaration du 8 juin 2000
- ☞ Quétigny : Arrêté du 31 août 1993

ARTICLE 4.2. HORAIRES D'OUVERTURE

Le Titulaire assurera la présence du personnel au bon fonctionnement de chaque déchèterie aux heures d'ouvertures suivantes :

	1er Mai - 31 Octobre	1er Novembre - 30 Avril	Jour de fermeture
Chenôve	Lundi - Vendredi	Lundi - Vendredi	Vendredi
Dijon	9 h - 13 h et 14 h - 19 h	9 h - 13 h et 14 h - 18 h	Mardi
Quétigny	Samedi : 9 h - 19 h	Samedi : 9 h - 18 h	Jeudi
Longvic	Dimanche : 9 h - 12 h	Dimanche : 9 h - 12 h	Mardi
Marsannay La Côte	Lundi - Vendredi 9 h - 13 h et 14 h - 18 h Samedi : 9 h - 18 h Dimanche : 9 h - 12 h	Lundi - Vendredi 9 h - 13 h et 14 h - 17 h Samedi : 9 h - 17 h Dimanche : 9 h - 12 h	Mardi

Les déchèteries sont fermées le 1er janvier, 1^{er} mai et 25 décembre.

Lors des horaires d'ouverture, et sous réserve du règlement intérieur, l'accès à la déchèterie ne peut être refusé aux usagers conformément à l'Article 4.3 du CCTP.

PROJET

En dehors des horaires d'ouverture, le portail et la porte du local gardien devront être fermés à clef. L'accès aux installations ne sera toléré que sous la responsabilité du Titulaire pour les besoins d'exploitation (enlèvement de bennes, entretien des sites).

ARTICLE 4.3. CONDITIONS D'ACCES AUX DECHETERIES

L'accès aux déchèteries est réservé à toute personne répondant aux conditions particulières indiquées ci-après. Il se fera aux jours et heures indiqués à l'Article 4.2 du CCTP.

L'accès est limité aux véhicules de P.T.A.C. inférieur ou égal à 3,5 tonnes et de largeur carrossable inférieure ou égale à 2,25 m.

L'accès aux déchèteries sera interdit à toute personne particulière ne venant pas déposer des produits.

Les artisans, commerçants et industriels ne sont pas admis dans les déchèteries pour les apports provenant de leur activité professionnelle.

ARTICLE 4.4. NATURE DES DECHETS

Article 4.4.1. Déchets acceptés

Les catégories de déchets acceptées sur la déchèterie et faisant parties du présent marché sont les suivantes :

- ☞ Gravats : déblais, déchets de démolition, terre en petite quantité, graviers, vitres, pare-brise, vaisselle, céramique, carrelage, éléments de salle de bain, porcelaine, miroir,...
- ☞ Incinérables ou tout venant : mobilier, matelas, objets en plastique, polystyrène, films plastiques, ballons, tuyaux,...
- ☞ Ferrailles : éléments ou matériels métalliques, cumuls, sommiers en métal, cycles,
- ☞ Pneumatiques : exclusivement de véhicules légers (4 maximum par apport),
- ☞ Déchets verts : tailles, tontes, feuilles mortes, troncs de petit diamètre, déchets de jardin,...
- ☞ Papier : journaux, magazines, revues,...
- ☞ Cartons,
- ☞ Huiles moteur,
- ☞ Huiles de cuisine,
- ☞ Batteries de véhicules légers,
- ☞ Filtres à huile,
- ☞ Placo-plâtre,
- ☞ Amiante,
- ☞ Déchets dangereux des ménages (acides, solvants, produits phytosanitaires, peintures, vernis, colles, piles, accumulateurs, néons),
- ☞ DEEE.

Article 4.4.2. Déchets refusés

Les catégories de déchets refusées sur les déchèteries sont les suivantes :

- ☞ Les ordures ménagères,
-

PROJET

- ☞ Les déchets industriels,
- ☞ Les déchets putrescibles (à l'exception des déchets verts),
- ☞ Les cadavres d'animaux,
- ☞ Les produits dangereux, corrosifs ou instables,
- ☞ Les produits explosifs ou radioactifs,
- ☞ Les déchets anatomiques ou infectieux,
- ☞ Les déchets d'activités de soins,
- ☞ Les médicaments,
- ☞ Les bouteilles de gaz butane ou propane,
- ☞ Les extincteurs.

ARTICLE 5. Description des prestations

Le personnel de l'entreprise Titulaire doit accomplir sa mission dans un souci de qualité globale du service rendu aux usagers et de restitution des informations à la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon.

ARTICLE 5.1. MISE A DISPOSITION DES CONTENANTS ET ENTRETIEN

Le Titulaire mettra à disposition des utilisateurs de la déchèterie des contenants (bacs et fûts) destinés à recevoir les déchets apportés.

Les contenants mis en réparation devront être remplacés immédiatement pour ne pas gêner la bonne marche de la déchèterie.

Article 5.1.1. Matériel en place

Le Titulaire devra mettre en place les contenants indiqués dans le tableau suivant relatif au Lot N°2 :

	Type de déchet	Chenôve	Dijon	Longvic	Marsannay la Côte	Quetigny
Titulaire Lot 1	Gravats	2 bennes 20 m ³	2 bennes 20 m ³	4 bennes 20 m ³	2 bennes 20 m ³	2 bennes 20 m ³
	Incinérables	2 bennes 30 m ³	2 bennes 30 m ³	3 bennes 30 m ³	1 benne 30 m ³	2 bennes 30 m ³
	Ferraille	1 benne 30 m ³				
	Déchets verts	3 bennes 30 m ³	3 bennes 30 m ³	4 bennes 30 m ³	2 bennes 30 m ³	2 bennes 30 m ³
	Papiers	1 benne 30 m ³				
	Cartons	1 benne 30 m ³	1 benne 30 m ³	1 benne 30 m ³		1 benne 30 m ³
	Pneus VL	1 benne 30 m ³	1 benne 30 m ³	1 benne 30 m ³	1 benne 8 m ³	1 benne 30 m ³
	Placo-plâtre	1 Benne 20 m ³				
Titulaire Lot 2	DDM	8 Caisses palettes PVC de 650 l	5 Caisses palettes PVC de 650 l	8 Caisses palettes PVC de 650 l	6 Caisses palettes PVC de 650 l	5 Caisses palettes PVC de 650 l
	Batteries	2 caisses palettes PVC de 650 l				
	Piles et accumulateurs	2 fûts 200 l				
	Filtre à huile	1 fût métallique 200 l avec couvercle				
	Huiles cuisine	2 fûts 120 l avec couvercle				
	Amiante	Palette et films transparents				
Grand Dijon	Verre	1 conteneur				
Relais Bourgogne	Textile	2 conteneurs				
SRRHU	Huiles usagées	1 fût 200 l				
Envie	DEEE	Stockage au sol				

PROJET

Les caisses palettes prévues pour les déchets dangereux des ménages devront être pourvues d'un système de fermeture à clés.

Le Titulaire mettra à disposition de chaque déchèterie à titre gratuit au minimum deux cartons pour le stockage des néons et deux palettes et du film transparent pour le stockage de l'amiante lié.

Article 5.1.2. *Entretien des contenants*

Les caisses palettes, fûts, palettes et cartons devront être maintenues en parfait état d'entretien et de propreté.

Le Titulaire devra procéder, à sa charge, au remplacement des bennes endommagées, qu'elles qu'en soient les causes (usure, incendie, accident, vandalisme, ...).

ARTICLE 5.2. ENLEVEMENT, TRANSPORT ET ELIMINATION DES DECHETS

Le Titulaire assure l'évacuation, le transport et l'élimination des déchets issus des déchèteries de la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon. Les filières imposées sont indiquées à l'Article 5.5 du CCTP.

Le Titulaire doit, de telle sorte que les usagers aient toujours un contenant disponible aux heures d'ouverture, assurer :

- L'enlèvement des contenants qui seront remplis (les rotations devront s'effectuer en dehors des heures d'ouverture de la déchèterie sauf en cas d'urgence et demandées par la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon) ;
- La mise en place de nouveaux contenants ;
- Le transport des déchets jusqu'aux lieux de valorisation choisis par le Titulaire et portés à la connaissance de la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon (en cas de refus de la benne sur le centre de valorisation, le Titulaire doit informer la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon, lui justifier le motif du refus et lui communiquer le lieu de traitement de substitution).

Le Titulaire fait son affaire, à ses frais, de la reprise de ces produits pour être traités.

Article 5.2.1. *Enlèvement des déchets*

Les contenants des déchèteries seront remplacés par des vides autant que de besoin.

Les déchets seront acheminés jusqu'à leurs lieux de valorisation ou de traitement.

De manière générale, un soin particulier est apporté aux manœuvres et aux manipulations des conteneurs afin d'éviter toute dégradation des installations. Toutes dégradations du matériel et des installations par le personnel du Titulaire seront à la charge de celui-ci.

Il est entendu que pour la bonne exécution des présentes, les contenants doivent être en nombre suffisant par rapport aux postes de tri, y compris pendant les périodes de vidage sur les lieux de valorisation.

PROJET

Le personnel du Titulaire Lot N°1 assure la mise en place des dispositifs de protection et de sécurité avant de sortir de la déchèterie.

Article 5.2.2. Evacuation et déchargement

Evacuation et déchargement des déchets

Le Titulaire doit valoriser, au mieux, la collecte des déchets issus des déchèteries. En conséquence, il fait son affaire du transport et de la reprise des matériaux depuis la déchèterie jusqu'aux lieux de recyclage/valorisation ou de traitement choisis par le Titulaire.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dijon valide ces filières avant notification du marché.

Toute modification de l'organisation initiale doit être soumise à l'accord préalable de la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon.

Le Titulaire doit transmettre mensuellement à la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon les lieux de valorisation ou de traitement ainsi que les tonnages correspondants. Pour la mise en centre d'enfouissement, il doit transmettre les certificats d'autorisation d'accès. Il sera pris soin que les produits ne puissent s'envoler ou se répandre sur la chaussée pendant le trajet.

Conditions imposées au matériel de transport

Afin de procéder au transport des déchets reçus sur les déchèteries vers un centre de valorisation ou de traitement, le Titulaire doit la fourniture et l'exploitation des véhicules nécessaires.

Les véhicules sont munis de l'ensemble des dispositifs réglementaires en vigueur concernant le transport des matières dangereuses par route.

Le Titulaire est tenu de fournir à la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon tous les documents utiles sur les véhicules qu'il se propose d'utiliser. Le Titulaire restera responsable du fonctionnement de son matériel et de son maintien en conformité.

Tout véhicule accidenté, hors d'état de fonctionner ou en cas de panne pendant le transport des déchets doit immédiatement être remplacé par un autre véhicule du même type et remplissant les mêmes conditions.

Le Titulaire doit disposer en réserve, du matériel nécessaire pour parer à tout incident d'exploitation.

Entretien et réparation

Le Titulaire doit maintenir les véhicules en bon état de fonctionnement, vérifier régulièrement tous les moyens d'accès, de contrôle et de sécurité et assurer à cet effet toutes les opérations d'entretien, de réparation et de remise en état et de renouvellement nécessaires pour quelque cause que ce soit.

Le lavage des véhicules ne devra pas entraîner de pollution pour le milieu récepteur (réseau ou milieu naturel).

Un entretien particulier du système de freinage est effectué afin de réduire strictement les nuisances sonores lors des phases de freinage, notamment dans les bourgs des communes.

PROJET

ARTICLE 5.3. GESTION DES DECHETS DANGEREUX DES MENAGES

Les déchets dangereux des ménages sont :

- ☞ Peintures – solvant (acétone, détachant,...),
- ☞ Acides et bases,
- ☞ Produits phytosanitaires (insecticides, engrais,...),
- ☞ Vernis,
- ☞ Colles,
- ☞ Aérosols,
- ☞ Batteries de véhicules légers,
- ☞ Piles et accumulateurs,
- ☞ Néons,
- ☞ Filtres à huiles
- ☞ Huiles de cuisine.

Ces matériaux (sauf les batteries, piles, accumulateurs, néons, filtres à huiles et huiles de cuisine) sont stockés dans des bacs PVC cadenassés, entreposés sur une aire dont l'accès est interdit au public. Les batteries sont stockées dans des bacs PVC. Les néons sont placés dans des cartons adaptés spécifiquement. Les filtres à huiles, les piles, les accumulateurs et les huiles de cuisines sont stockés dans des fûts métalliques.

Le tri et le stockage de ces déchets devront être effectués exclusivement par le gardien de la déchèterie (Titulaire du Lot N°1), et sous sa responsabilité.

Le gardien (Titulaire du Lot N°1) veillera à ce que les contenants de stockage ne soient pas saturés et déclenchera leur enlèvement et leur remplacement dans les conditions prévues à l'article Article 5.2 du CCTP.

Il établit avec le collecteur des déchets dangereux des ménages (Titulaire du Lot N°2), le bordereau de suivi des déchets lors de chaque enlèvement, et en conserve un exemplaire qui est archivé sur le site, et présenté en cas de contrôle par les services de contrôle des installations classés.

Le Titulaire, à la demande du gardien (Titulaire du Lot N°1), devra assurer les prestations d'enlèvement et de transport des DDM dans un délai de 24 heures après la réception de la demande d'enlèvement (hors week-end).

ARTICLE 5.4. GESTION DE L'AMIANTE

Le Titulaire devra prévoir la mise à disposition gratuite des palettes pour stocker l'amiante qui sera filmée par le gardien.

Le gardien aura seul en charge la manipulation et le stockage de ces déchets.

Le Titulaire devra transporter et traiter l'amiante dans une installation spécifique.

Le Titulaire devra émettre un bordereau de suivi des déchets d'amiante qu'il remettra au Titulaire du Lot N°1 lors du chargement.

Le Titulaire, à la demande du gardien (Titulaire du Lot N°1), devra assurer les prestations d'enlèvement et de transport des DDM dans un délai de 12 heures après la réception de la demande d'enlèvement du gardien (hors week-end).

PROJET

ARTICLE 5.5. BILANS D'EXPLOITATION

Article 5.5.1. *Compte rendu mensuel*

Le Titulaire fournira chaque mois un bilan des évacuations des DDM et de l'amiante. Ce bilan devra être envoyé à la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon et au Titulaire du Lot N°1 sous format papier et sous format informatique.

Ce document devra permettre d'identifier avec précision :

- ☞ Les volumes estimés des apports pour chaque type de déchets et déchèterie,
- ☞ Le nombre de rotations de contenants effectuées dans le mois pour chaque filière.

Ces bilans devront être accompagnés de graphiques explicites.

Article 5.5.2. *Compte rendu annuel*

Le Titulaire remettra à la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon au plus tard le 30 mars suivant l'exercice considéré un compte rendu annuel des évacuations des DDM et de l'amiante de chaque déchèterie faisant apparaître au moins l'indication suivante :

- ☞ Récapitulatif mois par mois des déchets évacués (en tonnage, en volume et nombre de rotation) par catégorie en distinguant précisément leurs différentes destinations,

Les comptes financiers feront notamment apparaître :

- ☞ Les coûts de mises à disposition de matériels,
- ☞ Les coûts de transport,
- ☞ Les coûts de prise en charge par les différentes filières de traitement.

ARTICLE 6. Filières de valorisation et de traitement

L'objectif de la déchèterie est double :

- Offrir des solutions aux ménages pour les déchets ne relevant pas de la collecte traditionnelle ;
- Permettre une valorisation poussée des déchets qui y sont apportés.

Le Titulaire devra transmettre sans délai à la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon à chaque modification la liste des noms et adresses des filières de valorisation et de traitement. Des représentants de la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon seront susceptibles d'aller visiter les installations concernées afin de s'assurer de la bonne valorisation ou, à défaut, de la bonne élimination des déchets.

Certains déchets ont des filières d'élimination dédiées :

- ☞ Piles et accumulateurs : transport par COREPILE et traitement chez CITRON.
-

PROJET

L'élimination des piles et accumulateurs fait l'objet d'une convention par type de déchets. Ces conventions, et notamment les Prescriptions Techniques Minimales figurent en annexe du CCTP.

L'entreprise Titulaire devra en permanence veiller à la qualité des matériaux collectés afin de contribuer au respect des Prescriptions Techniques Minimales.

Le Titulaire aura le choix des filières d'élimination pour les déchets suivants :

- Déchets Dangereux des Ménages,
- Amiante.

ARTICLE 7. Agrément Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

Le titulaire devra être agréé auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour la collecte, le transport et le traitement des déchets dangereux.

ARTICLE 8. Dispositions concernant le Personnel

ARTICLE 8.1. CONDITIONS GENERALES

Le recrutement des agents et leurs conditions de travail et de rémunération doivent être conformes à la réglementation et à la législation en vigueur. Le Titulaire est garant de l'application de toutes les dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles en vigueur, en particulier de celles figurant au Code du Travail.

Le personnel du Titulaire devra avoir un comportement courtois vis à vis du public et respecter impérativement les consignes de sécurité et les règles de circulation.

Le personnel de l'entreprise Titulaire porte une attention particulière :

- A la protection des usagers, ainsi qu'à leur libre passage sur le quai de déchargement des déchets,
- A la préservation du mobilier urbain, des récipients de collecte (bacs, fûts, conteneurs, bennes,...),
- A la préservation des cheminements empruntés (sols, murs, portes,...),
- A la préservation des véhicules.

Dans un délai de six mois, à partir de la date où le service aura commencé à fonctionner avec un personnel approprié aux besoins, le Titulaire devra communiquer à la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon le statut applicable à ce personnel.

Le Titulaire est responsable de l'ensemble du personnel placé sous son autorité pour l'exécution des présentes.

Le Titulaire devra affecter au moins une personne d'encadrement joignable aux horaires d'ouverture des déchèteries, y compris les dimanches et jours fériés et ayant un pouvoir de décision suffisant pour engager la responsabilité du Titulaire.

Ce cadre aura la capacité de prendre toutes les décisions concernant l'organisation, le fonctionnement et l'organisation du service.

PROJET

ARTICLE 8.2. TENUES DU PERSONNEL, EQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Le Titulaire devra doter son personnel d'exécution de vêtements de travail et de sécurité, dans les conditions prévues aux conventions collectives et à la réglementation en vigueur, notamment la norme NF EN 471. L'ensemble de la tenue est à la charge du Titulaire. Il devra être soumis pour agrément à la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon.

Le personnel du Titulaire doit obligatoirement porter la tenue et les équipements de sécurité pendant le temps de travail.

Les tenues doivent être en permanence propres et entretenues, sans déchirure ni souillure.

ARTICLE 8.3. ABSENCES

En cas d'absence de personnel, le Titulaire doit procéder à son remplacement sans délai en respectant les conditions générales imposées au personnel.

ARTICLE 8.4. FORMATION DU PERSONNEL

L'ensemble du personnel (Titulaire ou intérimaire) doit avoir été formé sur le transport des déchets, en particulier sur la sécurité.

Le Titulaire devra préciser la politique de formation prévue par type de poste (chauffeur,...) aussi bien pour le personnel nouveau (permanent et temporaire) que pour le personnel en place, sur toute la durée du marché.

FAIT à, le

LE TITULAIRE
(écrire en toutes lettres : Lu et approuvé)

LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Annexe 1 : Bilan déchèteries 2006

CUMUL DECHETTERIES	QUETIGNY	DIJON	CHENOVE	MARSANNAY	LONGVIC	TOTAL DECHETTERIES
Entrées de véhicules	67 321	71 135	43 931	25 393	30 034	237 814
Destination CET - Nb de bennes Gravats	228	369	247	108	158	1 110
- Tonnage Gravats	1 877,46	3 060,06	2 125,34	770,85	1 357,67	9 191,38
Destination UJOM - Nb bennes Incinérables	384	533	370	156	206	1 649
- Tonnage Incinérables	1 036,75	1 442,60	987,87	376,31	563,01	4 406,54
TOTAL TONNAGES NON VALORISES	2 914,21	4 502,66	3 113,21	1 147,16	1 920,68	13 597,92
Nb bennes - Papier	14	16	12	0	4	46
- Cartons	127	134	86	62	49	458
- Bouteilles plastique	2	2	1	18	0	23
- Ferrailles	110	135	94	44	58	441
- Batteries	20	21	18	6	10	75
- Pneus	2	3	3	3	2	13
- Déchets verts	530	478	334	172	265	1 779
TOTAL NOMBRE DE BENNES	805	789	548	305	388	2 835
Tonnages - Papier	111,46	154,10	83,36	0,00	37,08	386,00
- Cartons	109,44	129,11	79,16	94,70	47,60	460,01
- Bouteilles plastique	2,60	1,72	1,14	1,71	0,00	7,17
- Ferrailles	327,40	412,76	285,84	125,08	148,58	1 299,66
- Batteries	17,60	18,46	14,02	5,32	7,86	63,26
- Pneus	7,94	12,14	9,44	3,80	7,52	40,84
- Déchets verts	1 816,14	1 610,36	962,90	514,22	804,24	5 707,86
TOTAL TONNAGES RECYCLES	2 392,58	2 338,65	1 435,86	744,83	1 052,88	7 964,80
Huiles moteur (Kg)	9 720	12 510	9 810	5 310	4 950	42 300
Huiles de cuisine (Litres)	2 330	2 190	1 660	780	1 030	7 990
Déchets ménagers spéciaux (kg)	23 900	37 785	26 214	9 810	12 750	110 459
Envie (Nombre d'appareils ménagers)	522	759	476	181	258	2 196
Verre (tonnes)	122,26	63,09	42,42	79,95	34,17	341,89
TONNAGES TOTAUX ISSUS DECHETTERIE (y compris huiles et DMS)	5 342,74	6 893,80	4 586,75	1 907,89	2 992,29	21 723,47
non compris verre (compté avec collecte verre)						
TAUX DE VALORISATION (tonnages recyclés / tonnages totaux)	44,78%	33,92%	31,30%	39,04%	35,19%	36,66%

Annexe 2 : Bilan déchèteries 2005

CUMUL DECHETTERIES	QUETIGNY	DIJON	CHENOVE	MARSANNAY	LONGVIC	TOTAL DECHETTERIES
Entrées de véhicules	67 861	68 122	47 001	28 273	8 785	220 042
Destination CET - Nb de bennes Gravats	290	431	322	139	47	1 229
- Tonnage Gravats	2 315,54	3 105,73	2 387,66	951,80	366,28	9 127,01
Destination UJOM - Nb bennes Incinérables	447	595	408	171	52	1 673
- Tonnage Incinérables	1 121,47	1 441,94	1 022,74	403,60	119,00	4 108,75
TOTAL TONNAGES NON VALORISES	3 437,01	4 547,67	3 410,40	1 355,40	485,28	13 235,76
Nb bennes - Papier	19	24	13	0	1	57
- Cartons	141	152	99	71	14	477
- Bouteilles plastique	3	3	3	24	0	33
- Ferrailles	126	138	108	47	18	437
- Batteries	34	35	25	8	3	105
- Pneus	4	4	6	6	0	20
- Déchets verts	598	517	353	173	91	1 732
TOTAL NOMBRE DE BENNES	925	873	607	329	127	2 861
Tonnages - Papier	315,00	164,83	92,62	0,00	8,76	581,21
- Cartons	225,64	130,42	85,82	91,34	12,88	546,10
- Bouteilles plastique	2,08	2,42	1,90	2,34	0,00	8,74
- Ferrailles	833,76	446,88	303,68	132,54	35,92	1 752,78
- Batteries	27,34	29,40	19,90	7,04	2,36	86,04
- Pneus	11,94	14,64	19,32	5,34	0,00	51,24
- Déchets verts	1 850,88	1 475,24	943,16	491,84	230,10	4 991,22
TOTAL TONNAGES RECYCLES	3 266,64	2 263,83	1 466,40	730,44	290,02	8 017,33
Huiles moteur (Kg)	11 430	13 770	9 810	5 670	540	41 220
Huiles de cuisine (Litres)	2 760	2 280	2 120	760	180	8 100
Déchets ménagers spéciaux (kg)	26 540	32 000	22 630	9 000	2 195	92 365
Envie (Nombre d'appareils ménagers)	853	1 012	657	190	113	2 825
Verre (tonnes)	125,02	62,37	41,79	81,63	8,39	319,20
TONNAGES TOTAUX ISSUS DECHETTERIE (y compris huiles et DMS)	6 744,38	6 859,55	4 911,36	2 101,27	778,22	21 394,78
non compris verre (compté avec collecte verre)						
TAUX DE VALORISATION (tonnages recyclés / tonnages totaux)	48,43%	33,00%	29,86%	34,76%	37,27%	37,47%

Annexe 3 : Bilan déchèteries 2004

CUMUL DECHETTERIES	QUETIGNY	DIJON	CHENOVE	MARSANNAY	TOTAL DECHETTERIES
Entrées de véhicules	76 224	72 421	52 075	30 974	231 694
Destination CET - Nb de bennes Gravats	380	522	349	146	1 397
- Tonnage Gravats	2 825,08	3 460,09	2 532,57	1 041,25	9 858,99
Destination UIOM - Nb bennes Incinérables	427	578	383	155	1 543
- Tonnage Incinérables	1 048,12	1 395,71	915,65	365,68	3 725,16
TOTAL TONNAGES NON VALORISES	3 873,20	4 855,80	3 448,22	1 406,93	13 584,15
Nb bennes - Papier	17	21	12		50
- Cartons	133	145	101	71	450
- Bouteilles plastique	9	4	1	24	38
- Ferrailles	116	147	103	46	412
- Batteries	35	38	29	12	114
- Pneus	4	5	5	4	18
- Déchets verts	646	568	376	173	1 763
TOTAL NOMBRE DE BENNES	960	928	627	330	2 845
Tonnages - Papier	131,40	163,90	101,04		396,34
- Cartons	123,54	137,14	89,62	96,04	446,34
- Bouteilles plastique	6,38	2,62	0,70	2,58	12,28
- Ferrailles	376,78	524,24	319,76	131,78	1 352,56
- Batteries	30,66	35,26	23,98	9,56	99,46
- Pneus	14,16	18,96	15,10	2,98	51,20
- Déchets verts	2 108,86	1 789,16	1 099,98	543,31	5 541,31
TOTAL TONNAGES RECYCLES	2 791,78	2 671,28	1 650,18	786,25	7 899,49
Huiles moteur (Kg)	16 370	9 000	10 810	2 340	38 520
Huiles de cuisine (Litres)	2 900	2 660	1 580	860	8 000
Déchets ménagers spéciaux (kg)	28 080	35 060	23 950	10 312	97 402
Envie (Nombre d'appareils ménagers)	590	550	417	125	1 682
Verre (Tonnes)	127,46	65,45	41,71	93,83	328,45
TONNAGES TOTAUX ISSUS DECHETTERIE (y compris huiles et DMS) non compris verre (compté avec collecte verre)	6 712,33	7 573,80	5 134,74	2 206,69	21 627,56
TAUX DE VALORISATION (tonnages recyclés / tonnages totaux)	41,59%	35,27%	32,14%	35,63%	36,53%

Annexe 4 : Bilan déchèteries 2003

CUMUL DECHETTERIES	QUETIGNY	DIJON	CHENOVE	MARSANNAY	TOTAL DECHETTERIES
Entrées de véhicules	67 743	68 307	44 856	24 636	205 542
Destination CET - Nb de bennes Gravats	381	542	322	131	1 376
- Tonnage Gravats	2 484,40	3 286,07	2 258,01	889,37	8 917,85
Destination UJOM - Nb bennes Incinérables	406	541	318	139	1 404
- Tonnage Incinérables	985,19	1 323,00	748,07	311,71	3 367,97
TOTAL TONNAGES NON VALORISES	3 469,59	4 609,07	3 006,08	1 201,08	12 285,82
Nb bennes - Papier	20	21	10		51
- Cartons	125	128	79	57	389
- Bouteilles plastique	10	10	5	40	65
- Ferrailles	124	141	97	46	408
- Batteries	31	36	23	9	99
- Pneus	5	5	6	6	22
- Déchets verts	587	512	315	152	1 566
TOTAL NOMBRE DE BENNES	902	853	535	310	2 600
Tonnages - Papier	140,67	198,91	92,84		432,42
- Cartons	110,01	127,47	76,80	99,24	413,52
- Bouteilles plastique	7,74	6,50	3,18	4,28	21,70
- Ferrailles	352,92	459,68	256,92	110,10	1 179,62
- Batteries	30,99	35,63	22,46	8,92	98,00
- Pneus	19,06	20,06	20,49	7,86	67,47
- Déchets verts	1 745,26	1 586,74	863,16	429,76	4 624,92
TOTAL TONNAGES RECYCLES	2 406,65	2 434,99	1 335,85	660,16	6 837,65
Huiles moteur (Kg)	14 100	12 910	9 310	5 980	42 300
Huiles de cuisine (Litres)	2 250	2 140	1 300	780	6 470
Verre (Tonnes)	119,06	79,90	40,23	94,62	333,81
Déchets ménagers spéciaux	26 595	30 432	19 660	10 700	87 387
Envie (Nombre d'appareils ménagers)	351	480	251	98	1 180
TONNAGES TOTAUX ISSUS DE LA DECHETTERIE	5 876,24	7 044,06	4 341,93	1 861,24	19 123,47
TONNAGES TOTAUX ISSUS DECHETTERIE (y compris huiles et DMS) non compris verre (compté avec collecte verre)	5 919,19	7 089,54	4 372,20	1 878,70	19 259,63
TAUX DE VALORISATION (tonnages recyclés / tonnages totaux)	40,66%	34,35%	30,77%	35,47%	35,76%

Annexe 5 : Bilan déchèteries 2002

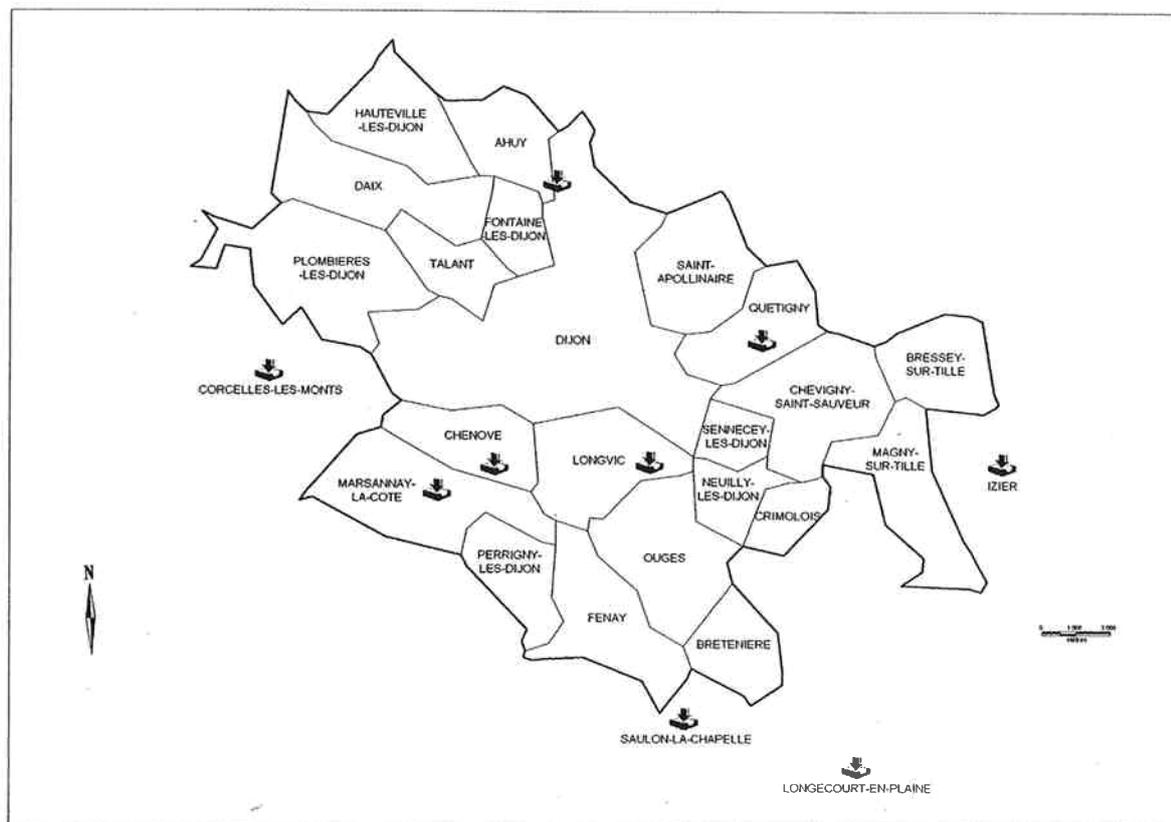
CUMUL DECHETTERIES	QUETIGNY	DIJON	CHENOVE	MARSANNAY	TOTAL DECHETTERIES
Entrées de véhicules	79 593	64 642	56 606	29 054	229 895
Destination CET - Nb de bennes Gravats	316	382	238	83	1 019
- Tonnage Gravats	2 427,62	2 641,21	2 106,25	659,29	7 834,37
Destination UJOM - Nb bennes Incinérables	365	442	224	82	1 113
- Tonnage Incinérables	892,87	1 092,61	574,18	206,35	2 766,01
TOTAL TONNAGES NON VALORISES	3 320,49	3 733,82	2 680,43	865,64	10 600,38
Nb bennes - Papier	18	20	10	10	58
- Cartons	99	84	54	34	271
- Bouteilles plastique	14	11	9	65	99
- Ferrailles	111	125	77	25	338
- Batteries	34	35	19	6	94
- Pneus	6	5	4	4	19
- Déchets verts	539	406	245	112	1 302
TOTAL NOMBRE DE BENNES	821	686	418	256	2 181
Tonnages - Papier	176,11	236,54	110,41	28,80	551,86
- Cartons	122,28	133,32	61,58	102,60	419,78
- Bouteilles plastique	11,28	9,88	5,64	7,71	34,51
- Ferrailles	373,04	453,31	266,68	82,58	1 175,61
- Batteries	30,59	35,22	19,15	6,09	91,05
- Pneus	20,50	17,30	9,58	4,90	52,28
- Déchets verts	1 834,32	1 385,74	805,98	349,30	4 375,34
TOTAL TONNAGES RECYCLES	2 568,12	2 271,31	1 279,02	581,98	6 700,43
Huiles moteur (Kg)	8 621	12 199	9 500	2 880	33 200
Huiles de cuisine (Litres)	2 820	2 540	2 680	300	8 340
Verre (Tonnes)	119,56	78,68	51	74	323
Déchets ménagers spéciaux	24 340	26 900	14 830	6 040	72 110
Envie (Nombre d'appareils ménagers)	279	483	139	86	987
TONNAGES TOTAUX ISSUS DE LA DECHETTERIE	5 888,61	6 005,13	3 959,45	1 447,62	17 300,81
TONNAGES TOTAUX ISSUS DECHETTERIE (y compris huiles et DMS) non compris verre (compté avec collecte verre)	5 924,39	6 046,77	3 986,46	1 456,84	17 414,46
TAUX DE VALORISATION (tonnages recyclés / tonnages totaux)	43,35%	37,56%	32,08%	39,95%	38,48%

Annexe 6 : Filières de valorisation 2006

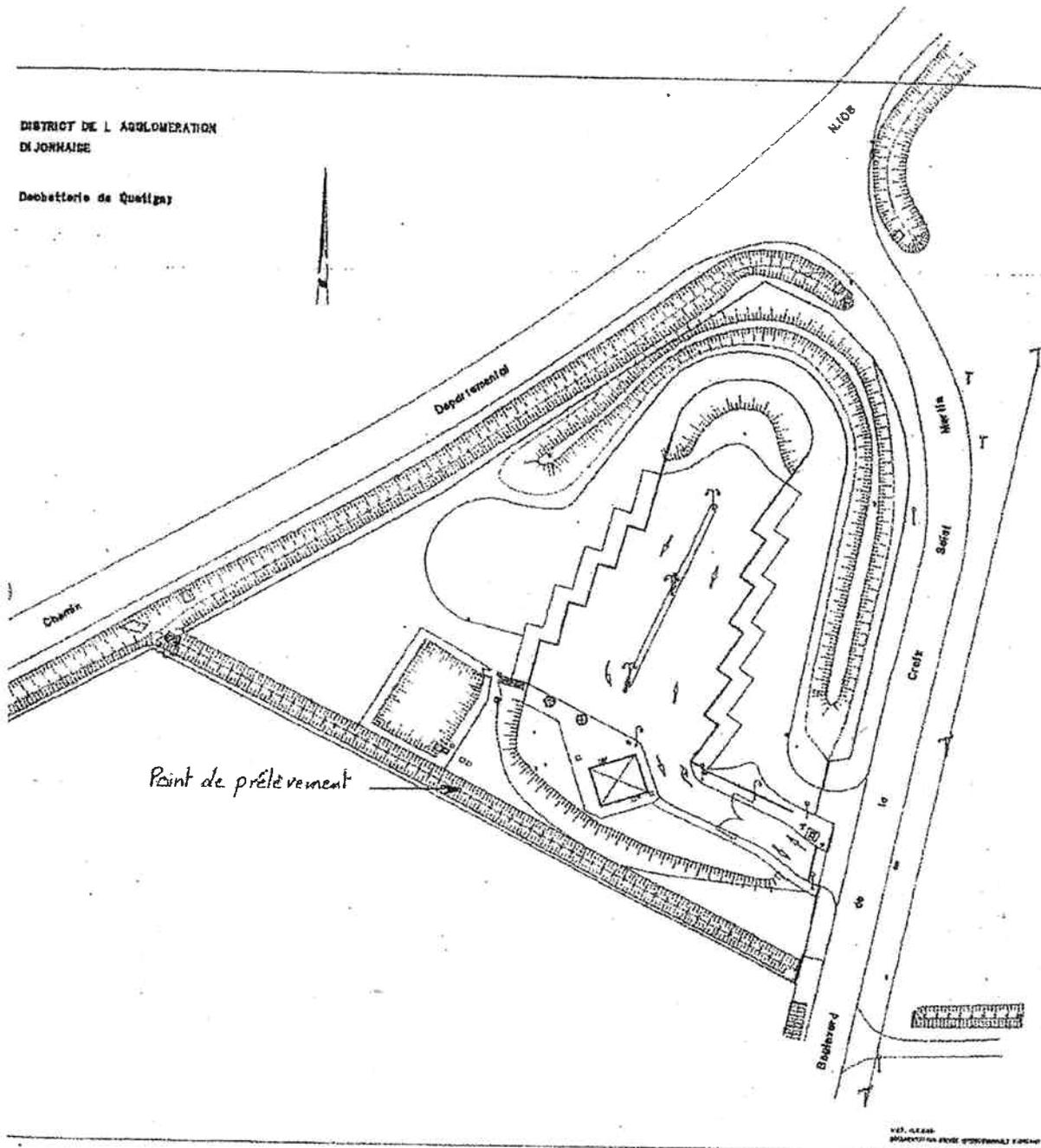
MATERIAUX	DESTINATION
Gravats	Centre d'enfouissement technique - Dijon
Déchets Verts	Compostés par COMPOST 21 - Arceau (21)
Incinérables	Usine d'Incinération des Ordures Ménagères - Dijon
Papiers	Papeterie Norske Skog Golbey à Golbey (88) près d'Epinal
Cartons	EMIN LEYDIER - Saint Vallier (26)
Ferrailles	Arbed groupe ARCELOR, SAM "Société des aciers d'armatures pour béton" groupe RIVA, ISPAT UNIMETAL
Pneus	Ets. CHAUTARD CFRC - Brazey (21) 100 % poudrette (sols...)
Bouteilles plastique	Lavage, broyage, granulation par VALORPLAST
Verre	Saint Gobain Emballages - Châlon-sur-Saône
Huiles moteur	SRRHU - Brazey-en-Plaine
Huiles de cuisine	Regroupement POINT SA à Viriat (01)
Batteries	Broyage : METALEUROP Villefranche-sur-Saône (69)
Déchets Ménagers Spéciaux	Peintures, colles, solvants : SOREGE à Beaufort (39) Acides, phytosanitaires : TREDI à Hombourg (38) Piles : Entreprise CITRON - Rogerville (76) Accumulateurs plomb : METALEUROP

Annexe 7 : Convention de reprise des piles

Annexe 8 : Plan général de la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon



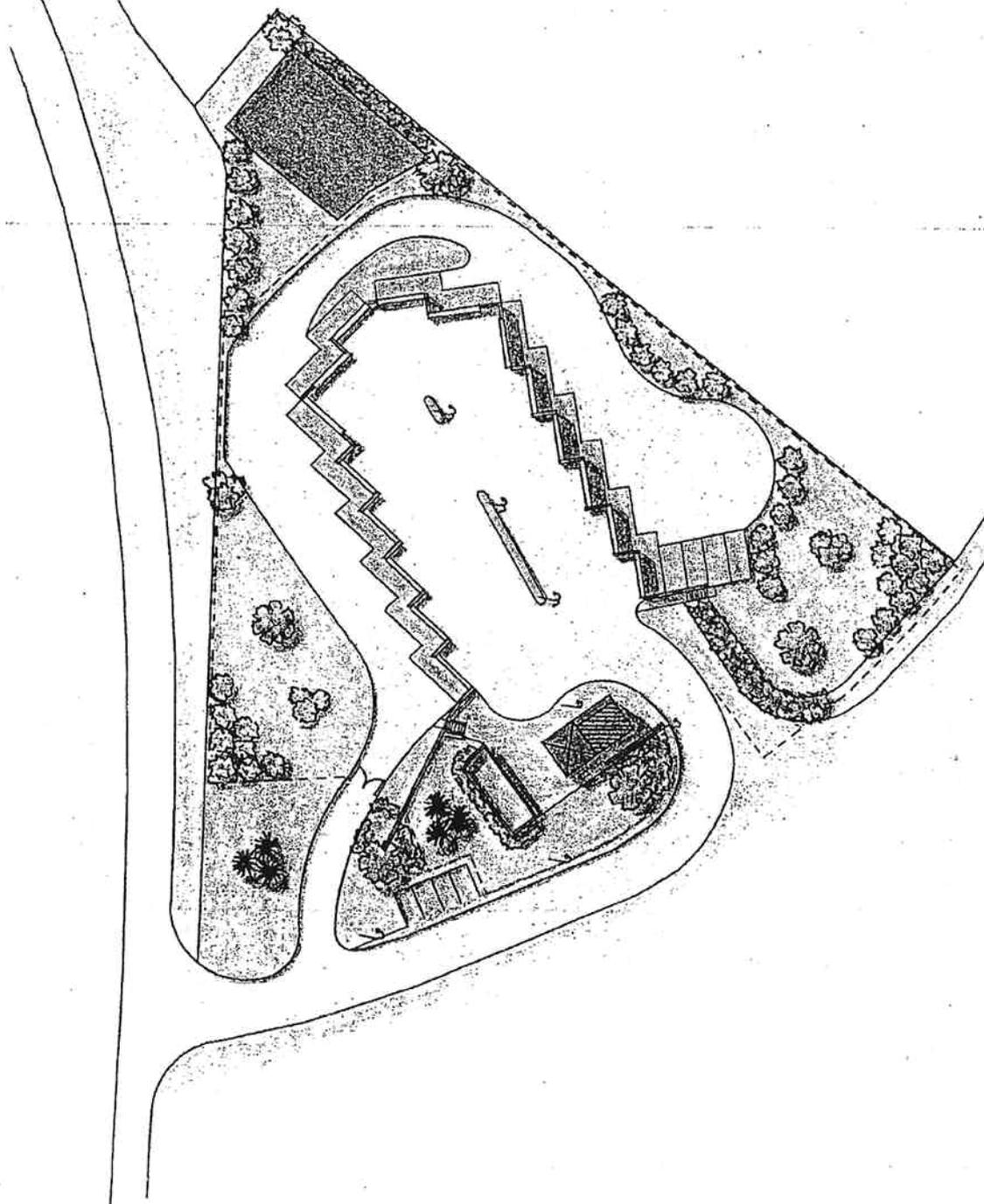
Annexe 9 : Plan de la déchèterie de Quétigny



Annexe 10 : Plan de la déchèterie de Longvic

LONGVIC

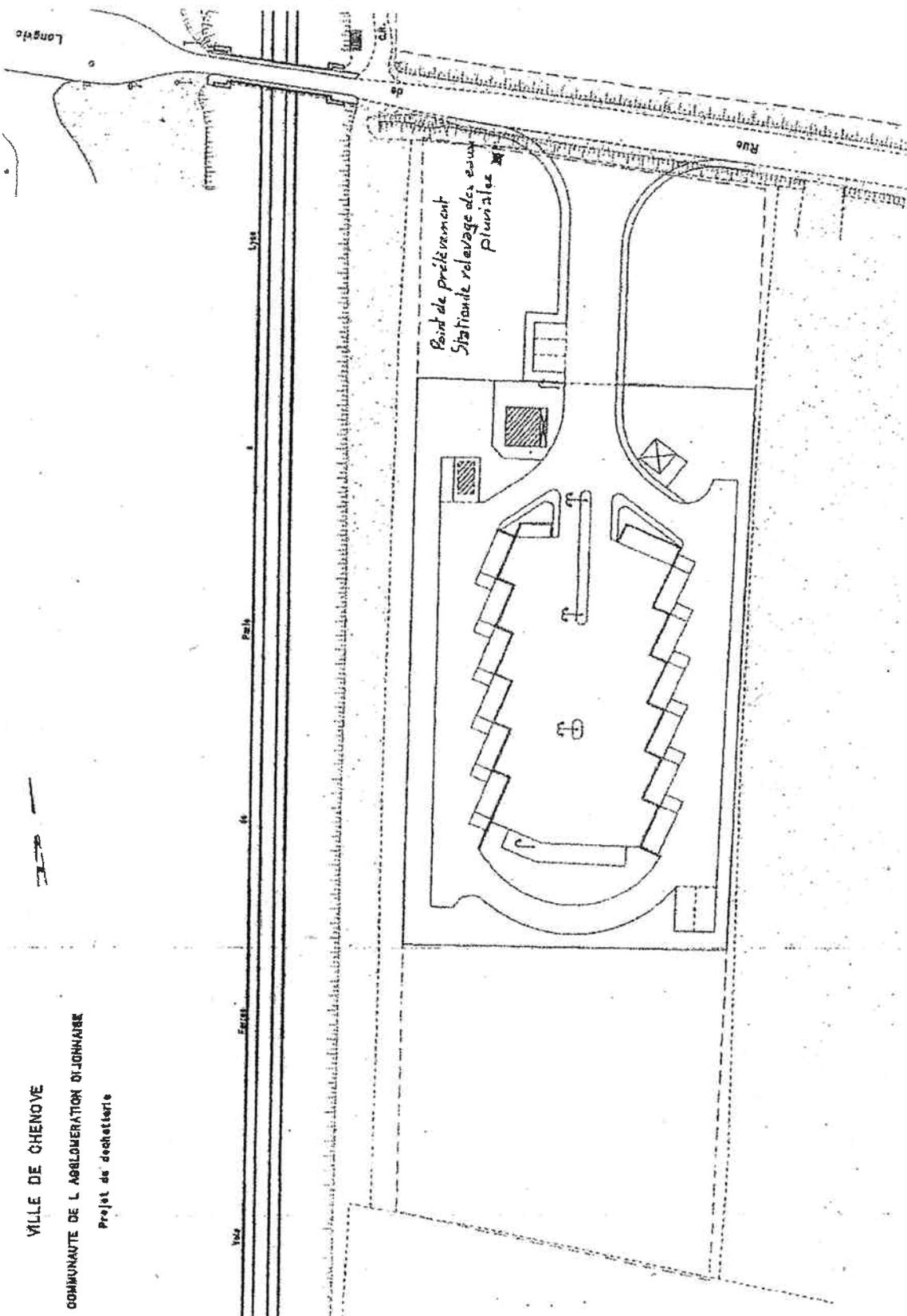
PROPOSITION D'AMÉNAGEMENT
DE LA DÉCHÈTTERIE



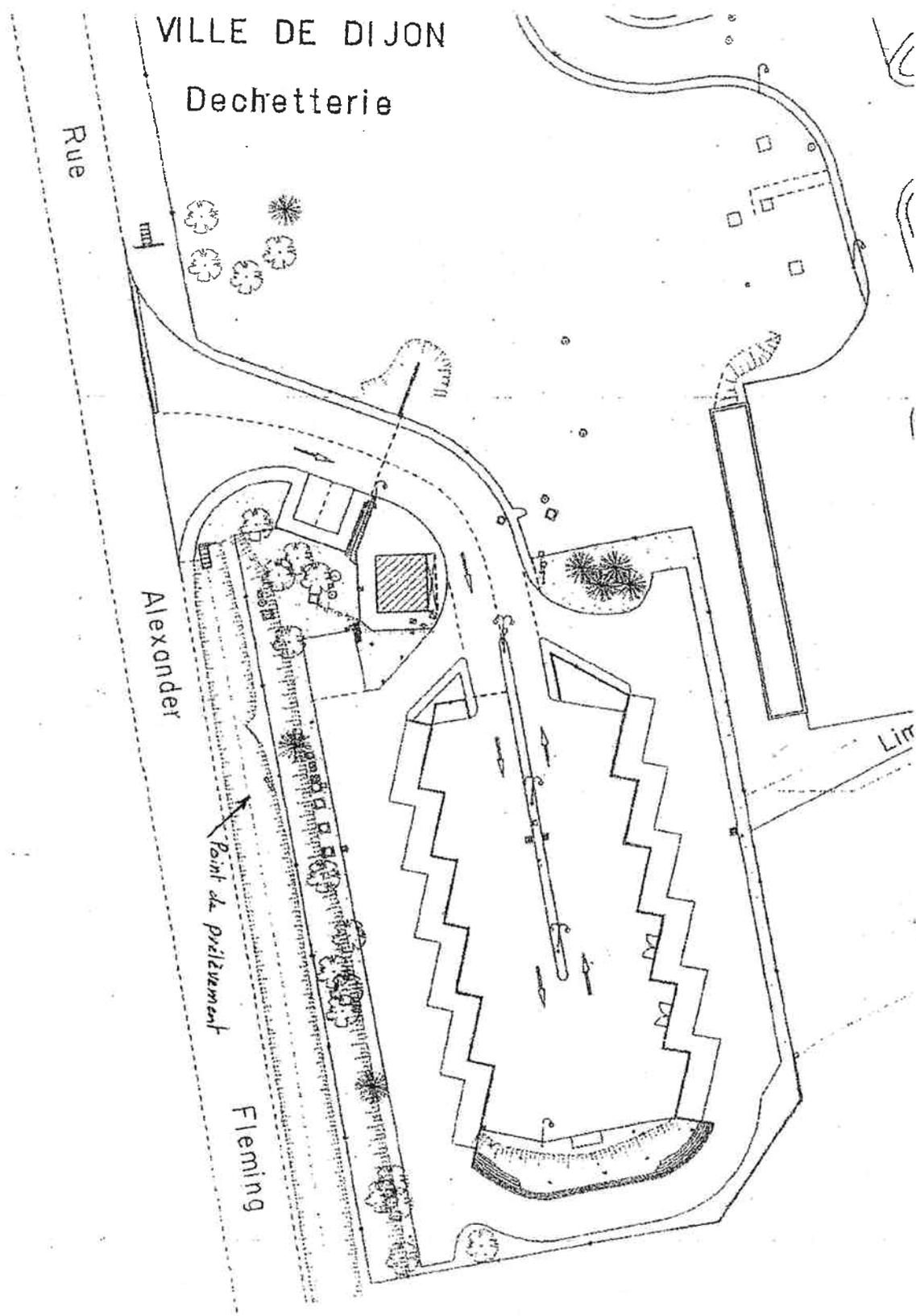
DOCUMENTATION :
AGENCE INTERCOMMUNALE D'URBANISME DE LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE

0 10 m 2

Annexe 11 : Plan de la déchèterie de Chenôve



Annexe 12 : Plan de la déchetterie de Dijon



Annexe 13 : Plan de la déchèterie de Marsannay la Côte

MARSANNAY

Echelle 1 : 500

